



Rapport du Président du Conseil d'administration à la Conférence pour l'année 2006-07

Le présent rapport est soumis à la Conférence en vertu de l'article 14 du Règlement du Conseil d'administration. Il rend compte des travaux du Conseil pendant la période qui s'est écoulée depuis la dernière session de la Conférence (juin 2006), c'est-à-dire lors des 296^e (juin 2006), 297^e (novembre 2006) et 298^e (mars 2007) sessions du Conseil d'administration. Il n'évoque que les principaux faits qui ont marqué les travaux du Conseil au cours de l'année écoulée et ne traite pas des questions dont la Conférence est par ailleurs saisie.

Pour des informations plus complètes et détaillées sur l'ensemble des travaux du Conseil, on se reportera aux notes figurant à la fin du rapport. On pourra également consulter les procès-verbaux des 296^e, 297^e et 298^e sessions (juin et novembre 2006; mars 2007) ou encore les documents soumis au Conseil ou à ses commissions. D'autres éléments d'information utiles, ainsi que les rapports et autres documents mentionnés dans le texte et dans les notes, sont disponibles sur le site Internet de l'OIT ¹.

I. Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail

Compilation des rapports annuels

Pour le huitième examen annuel effectué au titre du suivi de la Déclaration de l'OIT, le Conseil d'administration s'est fondé sur la compilation des rapports annuels préparée par le Bureau ² et sur l'introduction des Experts-conseillers sur la Déclaration de l'OIT ³. Il s'est prononcé sur plusieurs observations formulées par les Experts-conseillers et a examiné de façon plus approfondie certaines questions soulevées dans l'introduction, y compris les bases de référence soumises par les pays au titre du suivi annuel de la Déclaration et les études de cas et dialogues nationaux tripartites sur les principes et droits fondamentaux au travail réalisés dans les pays qui se sont portés volontaires (Libéria et Sierra Leone). Le Conseil d'administration a souscrit aux recommandations des Experts-conseillers en faveur de la poursuite de ces expériences dans certains pays, avec l'aide du Bureau et de la communauté des donateurs. L'aide du Bureau devrait: i) répondre aux demandes formulées par un certain nombre de gouvernements ayant besoin de cette aide pour écarter les obstacles à la pleine application des principes et droits contenus dans la Déclaration ou pour progresser vers la ratification; ii) être notamment incluse dans les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) et dans toutes les autres formes d'assistance; enfin, iii) viser à aider les organisations d'employeurs et de travailleurs à développer leur capacité de promouvoir les principes et droits inscrits dans la Déclaration.

Coopération technique

En novembre 2006, la Commission de la coopération technique a examiné et approuvé les «priorités et plans d'action pour la coopération technique» au titre de la Déclaration qui sont centrés sur l'abolition effective du travail des enfants. Le plan d'action que le Bureau a soumis pour donner suite au deuxième rapport global sur le sujet, intitulé *La fin du travail des enfants: un objectif à notre portée*⁴, propose que «l'Organisation internationale du Travail et ses Etats Membres, dans la perspective de l'abolition effective du travail des enfants, s'engagent à éliminer les pires formes de travail des enfants d'ici à 2016». A cette fin, et conformément à la convention n° 182, tous les Etats Membres devraient, d'ici à la fin de 2008, prendre des mesures appropriées s'inscrivant dans un délai déterminé. Le plan d'action définit l'appui que le Bureau doit prêter aux Etats Membres et à la communauté mondiale pour les aider à poursuivre cet objectif au cours des quatre années à venir. Il comprend trois volets: *a)* soutenir les initiatives nationales de lutte contre le travail des enfants, en favorisant notamment une meilleure intégration du problème dans les politiques et cadres nationaux de développement; *b)* approfondir et renforcer le mouvement mondial qui aura un rôle de catalyseur; *c)* mieux intégrer la question du travail des enfants dans les grandes priorités de l'OIT. Le plan d'action souligne que ces trois volets doivent être appuyés par de solides recherches, et qu'une attention particulière doit être accordée à l'Afrique, où les progrès ont été le plus lents.

Examen du rapport global

En mars 2007, le Conseil d'administration a confirmé la décision adoptée à sa 295^e session (mars 2006) sur les modalités de l'examen du rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT sur les principes et droits fondamentaux au travail⁵. Le rapport global soumis à la présente session de la Conférence internationale du Travail sera le deuxième rapport global sur l'élimination de la discrimination dans l'emploi et la profession⁶.

II. Travail des enfants

Action de l'IPEC contre le travail des enfants en 2006: état des réalisations par rapport aux cibles

En novembre 2006, le Conseil d'administration a examiné les aspects opérationnels du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) sur la base du rapport d'exécution à mi-parcours 2006. Le montant total engagé en 2006 pour l'exécution du programme a atteint 74,3 millions de dollars des Etats-Unis, contre 70 millions de dollars en 2005. Les annonces de contributions à l'IPEC faites en 2006 par les donateurs ont atteint 72,5 millions de dollars des Etats-Unis. Le taux d'exécution a légèrement fléchi, passant de 68 pour cent en 2005 à 67 pour cent en 2006. En ce qui concerne le résultat relatif au travail des enfants évoqué dans le programme et budget pour 2006-07, une des cibles était que «les Etats Membres entreprennent des actions ciblées contre le travail des enfants, conformément aux conventions fondamentales de l'OIT» dans dix Etats Membres supplémentaires. Le rapport de l'IPEC pour 2006 mentionne deux autres Etats Membres en plus de ceux signalés dans le rapport 2004-05 comme ayant déjà entrepris deux ou plusieurs actions ciblées en 2006. Huit Etats Membres supplémentaires ont réalisé l'une des interventions signalées par l'IPEC comme contribuant à atteindre cette cible.

L'IPEC a continué à faire rapport à la fois sur les indicateurs relatifs à l'IPEC mentionnés dans le programme et budget et sur des indicateurs supplémentaires qui aident à présenter un tableau plus complet des travaux de l'IPEC. En 2006, 21 Etats Membres exécutaient des programmes assortis de délais (PAD) avec l'appui de l'IPEC. Le nombre de bénéficiaires directs et indirects du programme ne peut pas encore être communiqué pour le rapport à mi-parcours de la période biennale, mais à la fin de la période 2004-05 plus de 350 000 enfants avaient bénéficié directement des projets exécutés par l'OIT ou par ses agents de réalisation. Pour ce qui est des ratifications, à la fin de mars 2007, 163 pays au total, soit neuf Etats Membres de l'OIT sur dix, représentant 80 pour cent des enfants du monde, avaient ratifié la convention n° 182, et 148 Etats Membres avaient ratifié la convention n° 138. L'IPEC a également continué à travailler étroitement avec d'autres programmes et unités du BIT et s'est efforcé d'intégrer le travail des enfants dans les programmes par pays de promotion du travail décent. Dans le cadre du mouvement mondial, l'OIT, à travers l'IPEC, a poursuivi sa coopération avec d'autres organismes des Nations Unies, y compris le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et la Banque mondiale, notamment pour ce qui a trait au Groupe de travail mondial sur le travail des enfants et l'éducation pour tous et, dans les domaines du travail des enfants et de l'agriculture, avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Fonds international de développement agricole (FIDA), de même qu'avec l'Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA) et d'autres organismes.

Le rapport mondial de 2006 sur le travail des enfants insiste sur le rôle important joué par les partenaires sociaux dans le mouvement mondial contre le travail des enfants, et l'IPEC a continué à accorder la priorité à une collaboration avec les partenaires sociaux. A cette fin, l'IPEC a organisé une session technique d'une demi-journée pour identifier et étudier les différentes possibilités de renforcer cette coopération.

Le deuxième rapport global sur le travail des enfants soumis en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail a été examiné à la session de 2006 de la Conférence internationale du Travail. Le plan d'action mondial proposé recommande que l'OIT et ses Etats Membres s'engagent à éliminer les pires formes de travail des enfants d'ici à 2016. A cette fin, et conformément à la convention n° 182, tous les Etats Membres devraient, d'ici à la fin de 2008, prendre des mesures appropriées s'inscrivant dans un délai déterminé. Le plan d'action a reçu un soutien des Etats Membres dans le cadre de la Conférence internationale du Travail, de la Commission de la coopération technique du Conseil d'administration et du Comité directeur international de l'IPEC.

III. Normes internationales du travail

Ratification et promotion des conventions fondamentales de l'OIT

La campagne de ratification des conventions fondamentales de l'OIT s'est poursuivie et a produit des résultats appréciables: 19 ratifications de ces conventions ont été enregistrées de la part de dix pays depuis le 1^{er} juin 2006 et le nombre des pays ayant ratifié les huit conventions fondamentales a augmenté de six.

Les huit conventions fondamentales sont désormais ratifiées par 125 Etats Membres, et 21 Etats Membres en ont ratifié sept. Au total, 1 281 ratifications, soit 89,4 pour cent du

nombre maximum de ratifications possibles, qui est de 1 432 (chiffres du 10 mai 2007), ont été obtenues pour ces instruments.

Promotion de la ratification de la convention du travail maritime, 2006

Comme suite aux orientations données par le Conseil d'administration après l'adoption de la convention du travail maritime, 2006, le Bureau a élaboré et publié un plan d'action quinquennal détaillé visant à promouvoir une ratification large et rapide et l'application effective de la convention au niveau national. Le plan d'action a pour objectif d'obtenir en cinq ans le nombre de ratifications requis (30 Membres représentant au moins 33 pour cent du tonnage brut de la flotte mondiale) pour que la convention entre en vigueur douze mois plus tard. Le plan d'action, que le Conseil d'administration a approuvé en mars 2007, comporte une activité importante, la mise en œuvre de la résolution de la Conférence sur l'élaboration, dans le cadre d'une réunion tripartite d'experts, de directives pour les agents chargés du contrôle par l'Etat du port. Une réunion d'experts tripartite concernant les directives pour l'inspection par l'Etat du pavillon, qui assurera l'application d'une autre résolution de la Conférence, a également été approuvée. Les deux réunions devraient se tenir en 2008.

A ce jour, la convention a été ratifiée (en juin 2006) par le Libéria, deuxième Etat du pavillon par ordre d'importance dans le monde. On sait que d'autres pays, dont des pays membres de l'Union européenne, les Bahamas, le Brésil, le Canada, le Panama, les Philippines et la Fédération de Russie, ont pris des mesures importantes en vue de ratifier la convention.

Plaintes présentées en vertu de l'article 26 de la Constitution

Exécution par le gouvernement du Myanmar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930

En novembre 2006, le Conseil d'administration a été saisi: i) d'un document faisant le point de la situation depuis juin 2006, y compris du rapport d'une mission qui s'est rendue à Yangon en octobre 2006 pour examiner l'établissement d'un mécanisme permettant de traiter les plaintes pour travail forcé⁷; et ii) d'un examen des questions juridiques découlant de la 95^e session de la Conférence internationale du Travail concernant l'exécution par le Myanmar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930⁸.

Dans ses conclusions, le Conseil d'administration a noté que les travailleurs, les employeurs et la majorité des gouvernements ont exprimé leur profonde frustration devant le fait que les autorités du Myanmar n'ont pas été en mesure de convenir d'un mécanisme pour traiter les plaintes contre le travail forcé, conformément à ce qui est indiqué dans les conclusions de la Conférence. Les autorités du Myanmar devront, de toute urgence et de bonne foi, conclure un tel accord avec le Bureau sur la base spécifique du texte final de compromis proposé par la mission de l'OIT. Comme suite aux conclusions adoptées par la Conférence en juin 2006, un point spécifique devait être inscrit à l'ordre du jour de la session de mars 2007 du Conseil d'administration, pour lui permettre de passer aux options juridiques, y compris, le cas échéant, le recours à la Cour internationale de Justice. Le Bureau a donc été invité à prendre les dispositions nécessaires pour que le Conseil d'administration demande un avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur une ou des questions juridiques spécifiques. Pour ce qui est de la question de communiquer au Procureur de la Cour pénale internationale un dossier des documents pertinents du BIT

relatifs à la question du travail forcé au Myanmar, il a été noté que les documents en question sont publics et que le Directeur général serait donc en mesure de les transmettre. En outre, le Directeur général pourrait veiller à ce que ces faits nouveaux soient dûment portés à l'attention du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies lorsqu'il examinera la situation au Myanmar.

En mars 2007, le Conseil d'administration a été saisi: i) du document fournissant les détails de la négociation et de la conclusion d'un Protocole d'entente complémentaire entre l'OIT et le Myanmar en vue d'établir un mécanisme de traitement des plaintes devant permettre aux victimes du travail forcé d'obtenir réparation, ainsi que des précisions sur d'autres activités exécutées par le Bureau⁹; ii) d'un rapport du chargé de liaison *par intérim* sur les premières activités de ce mécanisme¹⁰; et iii) d'un document exposant les travaux préparatoires du Bureau en vue de demander un avis consultatif de la Cour internationale de Justice¹¹.

Le Conseil d'administration a salué de la signature du Protocole d'entente complémentaire et s'est félicité de ce que la mise en œuvre de ce mécanisme d'examen des plaintes ait commencé et les autorités aient pris des mesures dans les cas de travail forcé. Le Conseil d'administration a souligné qu'il importe que ce mécanisme continue à fonctionner de manière efficace, compte tenu de la gravité de la situation en matière de travail forcé. A cet égard, comme prévu dans le Protocole d'entente complémentaire, il est vital que le chargé de liaison dispose des ressources en personnel nécessaires pour s'acquitter comme il convient de ses responsabilités. Le Conseil d'administration a demandé au Bureau de procéder rapidement à l'affectation de fonctionnaires internationaux qualifiés aptes à seconder le chargé de liaison, et a demandé au gouvernement du Myanmar d'apporter sa coopération et de mettre à disposition les installations nécessaires. Le Conseil d'administration a décidé de reporter l'examen de la question de l'introduction d'une demande d'avis consultatif auprès de la Cour internationale de Justice, étant entendu que le Bureau continuera à étudier et à préparer la ou les questions pouvant faire l'objet de cet avis, en consultation avec les mandants et avec l'aide des conseillers juridiques nécessaires, afin que celle(s)-ci soi(en)t prête(s) au moment où cela s'avérerait nécessaire.

Observation par le gouvernement de la République du Bélarus des conventions (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949

La suite donnée aux recommandations de la commission d'enquête établie pour examiner l'observation par le gouvernement de la République du Bélarus des conventions (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, a été examinée par le Conseil d'administration qui s'est référé aux rapports du Comité de la liberté syndicale en novembre 2005, mars 2006 et mars 2007.

Suite à une demande formulée par la Commission de l'application des normes lors de son examen, à la 95^e session de la Conférence internationale du Travail, de l'application des conventions n° 87 et 98 au Bélarus, le Conseil d'administration a été saisi, en novembre 2006¹² et en mars 2007¹³, de documents pour discussion et orientation concernant les mesures prises par le Bélarus pour mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête établie en vertu de la Constitution de l'OIT. En mars 2007, le Conseil d'administration a adopté les conclusions ci-après sur cette question:

Le Conseil d'administration, 1) notant le dialogue qui a eu lieu, demande au gouvernement du Bélarus de coopérer pleinement avec le Bureau international du Travail pour la mise en œuvre de toutes les recommandations de la commission d'enquête; 2) demande au gouvernement de veiller à ce que toutes les organisations d'employeurs et de travailleurs puissent opérer librement et hors de toute ingérence, et obtenir leur enregistrement; 3) demande instamment au gouvernement d'abandonner l'actuel projet de loi sur les syndicats et de réexaminer toute sa législation en pleine consultation avec tous les partenaires sociaux concernés afin d'assurer pleinement le droit d'organisation, en droit et en fait, conformément à la convention n° 87, de telle sorte que des syndicats libres et indépendants puissent exercer l'intégralité de leurs droits; 4) décide de suivre de près l'évolution de la situation.

Observation par le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela des conventions (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949

En novembre 2004, le Conseil d'administration a été informé d'une plainte, présentée en vertu de l'article 26 de la Constitution, concernant l'inexécution par le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela des conventions (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949. La plainte a été transmise au Comité de la liberté syndicale avant que le Conseil d'administration ne se prononce sur la question de savoir s'il fallait la soumettre à une commission d'enquête. Depuis novembre 2005, le Comité de la liberté syndicale demande au gouvernement d'indiquer s'il est disposé à recevoir une mission de contacts directs dans le pays afin de permettre une évaluation objective de la situation réelle.

Réclamations présentées en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT

En novembre 2006, le Conseil d'administration a jugé recevable une réclamation alléguant l'inexécution par le gouvernement de la Turquie des conventions (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, et a transmis la question au Comité de la liberté syndicale. A la même session, le Conseil d'administration a jugé recevable une réclamation alléguant l'inexécution par l'Argentine de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, et a créé une commission tripartite chargée de l'examiner.

En mars 2007, le Conseil d'administration a jugé recevable une réclamation alléguant l'inexécution par le Mexique des conventions (n° 150) sur l'administration du travail, 1978, (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et (n° 170) sur les produits chimiques, 1990, et a institué une commission tripartite pour l'examiner.

Liberté syndicale

Au cours de l'année passée, le Comité de la liberté syndicale a examiné 170 cas et, dans 191 cas, il a suivi les mesures prises par les Etats Membres pour donner effet à ses recommandations. Dans plusieurs cas, le comité a constaté que des progrès avaient été réalisés en ce qui concerne les questions dont il était saisi. Bien qu'il n'y ait pas eu de diminution des plaintes présentées pour violations alléguées de la liberté syndicale, le comité a pu constater avec plaisir dans certains cas des évolutions positives importantes, par exemple la libération de dirigeants syndicaux et de syndicalistes, l'enregistrement de

syndicats et la réintégration de dirigeants syndicaux et de syndicalistes licenciés pour des motifs antisyndicaux.

Amélioration des activités normatives de l'OIT: de la stratégie à la mise en œuvre

En mars 2007, le Conseil d'administration a été saisi d'un document portant sur la mise en œuvre des quatre volets de la stratégie normative adoptée par le Conseil d'administration en novembre 2005¹⁴, qui a donné lieu à un riche débat. Ce document tient compte de la discussion tripartite informelle qui s'est tenue sur le sujet en novembre 2006, ainsi que des débats au sein de la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail lors des sessions de novembre 2005 et mars 2006. Le document aborde en premier lieu la question de la politique normative, en particulier le développement et le maintien à jour du corpus normatif ainsi que la nécessité d'un suivi effectif des conclusions du Groupe de travail sur la politique de révision des normes; en second lieu, il propose des mesures visant à accroître la cohérence, l'intégration et l'efficacité du système de contrôle, en particulier des mesures de rationalisation en matière de procédure de contrôle régulier; en troisième lieu, il examine une stratégie de mise en œuvre des normes de l'OIT qui s'appuie sur la coopération technique; et, en quatrième lieu, il envisage l'application d'une stratégie de communication qui mette l'accent sur l'amélioration de l'accès au «capital normatif». Les différentes actions proposées sont regroupées sous forme d'un plan d'action susceptible de contribuer de manière cohérente et efficace à accroître l'impact du système normatif, notamment par le biais des programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD). Le Conseil d'administration a invité le Bureau à tenir compte des commentaires formulés lors de la discussion et, sur la base de cette discussion et de consultations additionnelles, à soumettre à sa 300^e session (novembre 2007) un document sur une proposition de plan d'action incluant des options supplémentaires pour la rationalisation des informations et des rapports soumis au titre de l'article 22, telles que l'examen d'une approche thématique renforcée des conventions non fondamentales et non prioritaires¹⁵.

Rapport général de situation sur l'action de l'OIT concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession

En mars 2007, le Conseil d'administration a été saisi, pour discussion et orientation, d'un rapport général de situation sur l'action de l'OIT concernant la discrimination dans l'emploi. Ce rapport faisait le point sur les orientations issues du processus de contrôle et mettait en avant certaines des mesures prises en 2006 par le BIT en matière de discrimination. Il relevait que les programmes par pays de promotion du travail décent élaborés pour un certain nombre de pays portent expressément sur les questions d'égalité et visent à promouvoir l'application des normes correspondantes, et qu'il est désormais parfaitement admis que le principe d'égalité et de non-discrimination doit être considéré comme un thème intersectoriel qui doit se retrouver dans toutes les composantes de l'Agenda du travail décent.

Etat d'avancement des travaux d'adaptation du *Manuel de rédaction des instruments de l'OIT*

Durant l'année écoulée, le Conseil d'administration a continué à encourager le Bureau à adapter le *Manuel de rédaction des instruments de l'OIT*, qui a été rédigé par le bureau du Conseiller juridique et examiné par un groupe d'experts tripartite en 2005-06. Le manuel

est un ouvrage de référence destiné à tous ceux qui participent à l'élaboration des instruments de l'OIT. Il est disponible en version papier ainsi qu'en version interactive sur CD-ROM, de même que sur le site Web de l'OIT ¹⁶ en anglais, français et espagnol. A la demande du Conseil d'administration et après des consultations informelles avec les mandants, le Bureau a transformé la version intégrale du manuel en ouvrage de référence rapide qui soit facile à utiliser, en collaboration avec le Centre international de formation. Cet ouvrage de référence pourra être consulté pendant la présente session de la Conférence internationale du Travail par les mandants qui prendront part aux discussions sur l'élaboration de normes.

IV. Questions institutionnelles et juridiques

Campagne de ratification de l'amendement de 1997 de la Constitution de l'OIT

Grâce à l'élan donné par le Conseil d'administration à la campagne de ratification de l'instrument d'amendement de la Constitution de l'OIT de 1997, à la mi-mai 2007, celui-ci avait déjà été ratifié par 94 Etats Membres. Depuis juin 2006, sept Etats Membres ont ratifié ou accepté l'instrument, et plusieurs autres ont indiqué qu'ils avaient pris des mesures concrètes à cet effet. Le Bureau a promu la ratification de cet instrument aussi bien à la Réunion régionale asiatique (2006) qu'à la Réunion régionale africaine (2007) ainsi qu'aux sessions du Conseil d'administration et aux réunions internes avec les directeurs dans les régions. La brochure promotionnelle a été actualisée et publiée en anglais, français et espagnol; elle est disponible par voie électronique dans ces trois langues et en portugais ¹⁷. Sa publication en arabe et en russe est envisagée. La présente Conférence est pour les Etats une occasion de plus de déposer leurs instruments de ratification auprès du Directeur général et de rapprocher l'Organisation du but qu'elle s'est fixé: l'acceptation de l'instrument par les deux tiers des Etats Membres (120 Etats Membres sur 180, ce qui signifie qu'il faut encore 26 ratifications pour qu'il puisse entrer en vigueur). Une liste des Etats qui l'ont ratifié est également disponible sur Internet ¹⁸. Le Conseil d'administration sera informé en novembre 2007 de l'état d'avancement des ratifications.

Situation des privilèges et immunités de l'Organisation internationale du Travail dans les Etats Membres

A ce jour, sur les 180 Etats Membres que compte l'OIT, il y en a 106 qui ont adhéré à la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées et qui ont accepté son annexe I relative à l'Organisation internationale du Travail. Le Conseil d'administration a examiné la question en novembre 2006 ¹⁹ et s'est dit d'accord avec le Bureau sur le fait qu'un niveau minimum homogène de privilèges et d'immunités dans les Etats Membres permettrait de soutenir l'OIT et ses mandants dans leurs efforts en faveur de l'Agenda du travail décent.

Le Conseil d'administration a demandé au Directeur général, d'une part, d'inviter à nouveau les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la convention et à accepter l'annexe I relative à l'OIT et, d'autre part, de faire rapport périodiquement sur la situation des privilèges et immunités dans les Etats Membres, notamment dans le contexte des programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD). Dans une lettre adressée aux Etats Membres concernés, le Directeur général lance un appel en faveur d'une ratification avec acceptation de l'annexe I, afin de permettre au Conseil d'administration d'examiner un autre rapport sur la question en novembre 2007. La situation des privilèges

et immunités dans les Etats Membres fait partie du cadre juridique à prendre en compte pour l'examen des structures extérieures de l'OIT, en cours actuellement.

Collaboration entre l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Organisation internationale de normalisation (ISO)

En novembre 2006, le Conseil d'administration a passé en revue les faits nouveaux concernant une éventuelle collaboration entre l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Organisation internationale de normalisation (ISO) au sujet des systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail. En réponse à la question spécifique soulevée dans le document du Bureau, le Conseil d'administration a décidé de demander à l'ISO de ne pas mener auprès de ses membres une enquête sur la possibilité de créer une norme en la matière. Il a également décidé de discuter de nouveau de cette question à sa prochaine session et de procéder à un examen général de la collaboration future de l'OIT avec l'ISO. En mars 2007, le Conseil d'administration a réaffirmé le mandat de l'OIT en matière de sécurité et de santé au travail, et a décidé de demander à l'ISO de ne pas créer de norme internationale sur les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail.²⁰ Le Conseil d'administration a également demandé au Bureau de poursuivre ses consultations avec les mandants de l'OIT sur une éventuelle coopération entre l'OIT et l'ISO et de lui faire rapport, en novembre 2007, avec des recommandations tenant compte de ces consultations.

V. Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation

Déclaration ministérielle du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies (ECOSOC) sur le plein emploi, la création d'emplois productifs et le travail décent pour tous

En novembre 2006, les membres du groupe de travail ont reconnu que la déclaration ministérielle adoptée à l'issue du débat de haut niveau du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies (ECOSOC), de juillet 2006²¹, avait apporté un soutien important à la promotion du travail décent. Ils ont aussi noté avec satisfaction que la déclaration ministérielle invitait les institutions du système multilatéral, y compris les institutions de Bretton Woods, les banques régionales et les commissions économiques, à tenir explicitement compte des incidences de leurs activités sur le travail décent et l'emploi productif et donnait des orientations sur les mesures à prendre par le système multilatéral pour renforcer la cohérence opérationnelle de ses politiques au niveau national. Cette déclaration offre un outil pratique à tous les mandants et apporte un appui aux discussions actuellement menées par l'OIT sur un ensemble d'outils permettant de promouvoir le travail décent à l'échelle du système dans le cadre du forum du Conseil de coordination des chefs de secrétariat des Nations Unies et de son comité des programmes de haut niveau²².

Tous les membres du groupe de travail ont déclaré qu'il est maintenant indispensable d'harmoniser les politiques nationales et internationales relatives aux finances, au commerce, aux migrations, à la sécurité sociale et au marché du travail. Un certain nombre d'orateurs ont souscrit au rôle confié à l'OIT dans le système multilatéral et à la demande qui lui a été faite d'élaborer des plans d'action assortis de délais avec d'autres acteurs. Ces plans d'action devraient être établis sur la base de consultations tripartites. L'action de l'OIT est aujourd'hui axée sur la concrétisation du travail décent, notamment sur les

programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD). La collaboration et la coordination avec d'autres organisations revêtent une importance primordiale. La suite donnée par l'OIT de la déclaration ministérielle de l'ECOSOC devrait être examinée de manière plus approfondie aux prochaines sessions du Conseil d'administration. Un certain nombre de propositions ont été faites concernant les mesures à prendre par le Conseil d'administration qui ont été examinées ultérieurement par différentes commissions, ainsi qu'en séance plénière en mars 2007.

Groupe d'experts de haut niveau sur la cohérence du système des Nations Unies

Le rapport du groupe de haut niveau²³ a été présenté au groupe de travail en novembre 2006 mais, comme il n'avait été publié que la semaine précédente, il a été décidé qu'il serait examiné par le Conseil d'administration de manière détaillée en mars 2007. Au cours des délibérations de novembre 2006, il a été dit que les objectifs de l'OIT ne pourraient être pleinement réalisés que dans le cadre d'un système des Nations Unies efficace et plus cohérent, surtout dans le contexte de la mondialisation. Certains intervenants ont fait remarquer qu'il existait un lien entre les conclusions du groupe de haut niveau et celles de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation. Les structures tripartites de l'OIT ont là une occasion importante de mener le combat pour une plus grande cohérence du système mondial, dans la mesure où l'objectif du travail décent pour tous joue un rôle central dans la mise en place de mécanismes efficaces de gouvernance de la mondialisation. Le tripartisme est un atout qui rapproche les organisations du système des Nations Unies de la société dans son ensemble. Plusieurs orateurs ont fait remarquer que le rapport traitait de la coordination sur le terrain de manière assez approfondie. Le concept de cohérence à l'échelle du système devrait être appliqué au niveau national, surtout pour renforcer les liens avec l'Agenda du travail décent et l'emploi productif pour tous en tant que fondement d'un développement durable, et pour améliorer la cohérence des politiques bilatérales et multilatérales. Les organisations d'employeurs et de travailleurs devraient rencontrer les coordinateurs résidents des Nations Unies au niveau national, soit chacune de son côté, soit ensemble, pour les aider à mieux comprendre le rôle du dialogue social. Un atelier de formation pour les cadres sur le travail décent, destiné aux coordinateurs résidents du PNUD et aux directeurs de pays du BIT, a eu lieu en avril 2007.

Suivi de la discussion de la Conférence internationale du Travail sur les changements dans le monde du travail

En novembre 2006, le groupe de travail a également porté sa réflexion sur le rapport *Changements dans le monde du travail*²⁴ afin de sélectionner les sujets à étudier par le groupe de travail au cours des années à venir. Le document du Bureau identifiait plusieurs tendances, parmi lesquelles: *a)* les difficultés rencontrées dans les négociations commerciales multilatérales, liées aux préoccupations politiques nationales concernant le rythme et l'ampleur des incidences de la libéralisation; *b)* un schéma de croissance qui semble favoriser dans beaucoup de pays les plus fortunés, au détriment des catégories moyennes et des catégories défavorisées; *c)* les répercussions du réchauffement climatique sur l'investissement et l'emploi; *d)* l'interaction entre ce qui se passe sur les lieux de travail et sur les marchés du travail au niveau national; *e)* la nécessité d'appréhender les tendances sous-jacentes, et notamment l'exode agricole et rural, ainsi que la croissance démographique continue, sous un angle mondial, plutôt que purement national; *f)* l'influence des femmes et des hommes sur les moyens d'existence et les lieux de travail au niveau local.

Le groupe de travail a jugé bon de se pencher sur plusieurs questions, notamment sur les suivantes: *a)* le lien entre la croissance et l'emploi qui change avec la mondialisation; *b)* les répercussions sur l'emploi des politiques qui visent à atténuer le changement climatique; *c)* la mondialisation et l'informalité; *d)* l'interaction entre le changement technologique, la libéralisation du commerce et de l'investissement et l'emploi; *e)* le lien entre la croissance et l'emploi dans le cadre de la mondialisation, y compris la volatilité des marchés des capitaux et ses répercussions sur le travail décent; *f)* le rôle de l'entreprise privée, et surtout des micro-entreprises et petites entreprises; *g)* l'emploi des jeunes; *h)* l'éducation et le développement des compétences face à un changement technologique rapide; *i)* les migrations et la fuite des cerveaux; *j)* la productivité et la compétitivité; *k)* la réponse des législations du travail ou des négociations collectives aux changements qui se produisent dans le monde du travail.

Commerce et emploi: table ronde sur les questions découlant de l'étude conjointe BIT/Secrétariat de l'OMC sur les défis en matière de recherche sur les politiques

A la session de mars 2007, le groupe de travail a consacré la majeure partie du temps qui lui était imparti à une étude conjointe BIT/Secrétariat de l'OMC sur le commerce et l'emploi²⁵. M. Pascal Lamy, Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), a souligné que, avec le changement de la nature des échanges et notamment avec les délocalisations, les décideurs auront de plus en plus de mal à dire quels sont les emplois qui sont le plus exposés; que le commerce n'est pas le seul facteur de changement, et que l'on peut très bien trouver un compromis entre la nécessité de fournir des garanties aux travailleurs et l'efficacité économique. L'aggravation des inégalités est une préoccupation majeure dans beaucoup de pays, et les travailleurs les moins qualifiés sont les plus touchés. Bien que le commerce soit souvent pointé du doigt, on s'accorde généralement à dire que c'est le changement technologique, et non le commerce, qui est la principale cause de cette augmentation des inégalités. M. Lamy a tiré un certain nombre de conclusions de l'étude conjointe. Premièrement, la politique commerciale interagit avec d'autres politiques, comme la politique du marché du travail, la politique de l'éducation et les politiques de redistribution; deuxièmement, la cohérence entre ces différentes politiques aide à optimiser les résultats de la libéralisation du commerce et devrait avoir un effet positif sur le soutien apporté à la réforme commerciale; troisièmement, les recherches visant à favoriser une plus grande cohérence des politiques pourraient avoir des retombées très positives. M. Lamy a proposé un certain nombre de questions pour des recherches plus approfondies.

D'autres interventions ont été faites par M. Andrade (ministre du Travail et des Affaires sociales, Chili), M^{me} Pillai (secrétaire au Travail et à l'Emploi, Inde), M. Katz (président de l'Organisation internationale des employeurs), et M. Roy Trotman (Vice-président travailleur du Conseil d'administration). Tout en mettant en avant leurs propres points de vue sur la question du commerce et de l'emploi, tous les membres ont souligné l'utilité de cette recherche conjointe BIT/OMC. Au cours du débat général qui a suivi, les membres du groupe de travail se sont félicités de la collaboration entre le BIT et le Secrétariat de l'OMC, qui a abouti à cette étude, et se sont dits satisfaits de la qualité du document jugé bien équilibré. Certains intervenants ont insisté sur le potentiel considérable du commerce en termes de croissance et de création d'emplois, tout en se disant préoccupés par certaines répercussions négatives, notamment les pertes d'emplois. D'autres ont fait remarquer que le commerce est à la fois cause de destruction et source de création d'emplois et d'entreprises, et que les aspects positifs et les aspects négatifs se compensent les uns les autres. Différents orateurs ont demandé que des mesures soient prises pour accroître la cohérence entre les politiques commerciales et les politiques du marché du travail afin d'éviter les effets négatifs. Le danger des pertes d'emplois liées au commerce a été souligné, mais il a été dit également que les travailleurs n'étaient pas

opposés à des marchés ouverts, mais plutôt aux conditions, à l'échelonnement et au caractère sélectif de l'ouverture des marchés, qui négligent souvent les effets négatifs sur les droits des travailleurs.

Les participants ont appelé à une plus grande intégration des politiques commerciales et des politiques sociales en vue d'un processus d'ajustement moins brutal. Des politiques de soutien à l'ajustement sont nécessaires si on veut améliorer les gains résultant de la mondialisation et aider les individus à quitter les secteurs et emplois en déclin pour ceux qui sont en expansion. De nombreux orateurs ont également déclaré que les incidences du commerce sur l'inégalité étaient une préoccupation majeure pour eux, et que ces effets négatifs sur la répartition des revenus pourraient remettre en question la durabilité de la mondialisation. Différents intervenants se sont demandé ce que l'OMC pourrait faire pour contribuer à un respect universel des normes du travail, ou, en tout cas, pour ne pas mettre ces normes en péril, et ont suggéré, notamment, la participation de délégations tripartites aux négociations de l'OMC, un statut d'observateurs pour l'OIT comme pour l'OMC, et la création d'une commission du commerce et du travail décent.

La question de la mention des normes du travail dans les accords commerciaux a elle aussi été soulevée. Les employeurs, en particulier, se sont opposés à un couplage des normes du travail et des accords commerciaux de l'OMC. M. Lamy a répondu qu'un débat sur la question avait eu lieu dans le cadre de l'OMC, mais qu'il n'y avait pas eu de consensus en faveur de l'insertion dans les textes d'un lien explicite entre le commerce et le travail, exception faite des références explicites au travail forcé. Pour de nombreux intervenants, la libéralisation du commerce et les normes du travail ne doivent pas être vues comme deux objectifs antagonistes, et il y a même des complémentarités entre les deux. L'importance de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail en tant que vision commune a de nouveau été soulignée.

Il a été reconnu par beaucoup que l'étude était une contribution importante au renforcement de la cohérence entre institutions. Plusieurs intervenants ont souligné que la création d'une base de savoir sur l'interaction entre le commerce et l'emploi est une tâche importante aussi bien pour le BIT que pour le Secrétariat de l'OMC. La proposition de faciliter les échanges d'informations et d'expériences entre mandants sur les effets sociaux de la réforme commerciale a été accueillie favorablement. Il a été suggéré au BIT de faire des efforts pour renforcer la capacité des mandants à cet égard. L'idée originale d'utiliser l'étude conjointe BIT/Secrétariat de l'OMC dans le dialogue social au niveau national a été accueillie favorablement.

Le Directeur général a pris note de l'engagement pris de M. Lamy en faveur de la poursuite de la collaboration entre les deux secrétariats dans le cadre de leurs compétences respectives. Il a soulevé la question de l'anticipation des effets de la libéralisation du commerce, ajoutant qu'il n'est pas possible de corriger une politique commerciale mal conçue par une bonne politique du marché du travail.

Il a fait remarquer que les débats avaient permis une avancée institutionnelle majeure et fourni une justification à l'existence du groupe de travail. Le rapport et les discussions ont également mis en relief le rôle que joue la recherche. Il a pris note du souhait exprimé par de nombreux orateurs de voir l'OIT poursuivre sa collaboration avec l'OMC et renforcer sa collaboration avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Fonds monétaire international (FMI), la Banque mondiale et les banques régionales soit sous la forme d'initiatives de cohérence des politiques, soit sous d'autres formes.

Croissance, investissement et emploi: dernières informations sur les recherches et réunions portant sur la cohérence des politiques

En mars 2007, le groupe de travail a été saisi d'un document²⁶ sur deux réunions organisées à Washington et Genève en 2006 au titre de l'Initiative de cohérence des politiques (ICP), et sur les activités internationales et régionales menées à ce titre en 2007. Ce document souligne que cette initiative est l'un des nombreux efforts systémiques de coordination du système, comme les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), la réforme de l'ONU et le principe de l'«unité d'action», la discussion sur la collaboration entre l'OMC et le BIT qui a eu lieu en début de journée et le Protocole d'entente entre l'OIT et le PNUD.

Différents orateurs ont déclaré que l'Initiative de cohérence des politiques, avec ses organisations associées, est de la plus haute importance, et que les réunions concernant l'ICP qui se sont tenues jusqu'ici sont extrêmement intéressantes. Cette initiative leur paraît être une réponse appropriée aux délibérations du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies (ECOSOC) sur la question du rapprochement des politiques économiques et des politiques sociales. La suggestion visant l'élaboration d'un programme de recherche fondé sur la coordination et la collaboration entre les participants à cette initiative a été accueillie favorablement, et il a été souligné que cette initiative devient de plus en plus un instrument au service d'objectifs concrets et opérationnels de cohérence du système multilatéral, chaque institution gardant ses avantages comparatifs, tout en aidant à faire disparaître les barrières entre politique économique et politiques sociales.

Forum de l'OIT sur le travail décent au service d'une mondialisation équitable

Le groupe de travail a été saisi en mars 2007 d'un rapport intérimaire²⁷ sur un forum de l'OIT sur le travail décent au service d'une mondialisation équitable, et a ainsi été informé que le gouvernement du Portugal accueillerait le forum pendant la présidence portugaise de l'Union européenne. Bien que les modalités pratiques d'organisation de ce forum qui doit avoir lieu les 1^{er} et 2 novembre 2007 à Lisbonne continuent de faire l'objet de consultations étroites avec le bureau du Conseil d'administration, le principe de base est de créer des possibilités d'interaction entre les mandants tripartites de l'OIT et les organisations internationales, organismes non gouvernementaux et personnalités invités au forum. L'organisation du forum en ateliers présidés par des membres du Conseil d'administration ou par des porte-parole des mandants serait un bon catalyseur pour ce processus.

Il a été noté que les gouvernements et la communauté internationale avaient largement entériné l'objectif du travail décent et que le forum pourrait être l'occasion de mobiliser d'importants défenseurs de ce concept, et, en premier, les parlements nationaux et les autorités locales. L'invitation d'un certain nombre d'organisations non gouvernementales internationales joue un rôle très important, les grandes ONGI bien établies ayant des réseaux importants qui pourraient servir à diffuser les messages de l'OIT sur le travail décent. En outre, cela permettrait au monde universitaire, notamment de découvrir une nouvelle série de questions pouvant faire l'objet de recherches et de programmes d'enseignement. La diffusion des messages de l'OIT est l'un des principaux résultats que l'on attend de ce forum, lequel a donc une grande valeur potentielle.

VI. Emploi et politique sociale

Mise en œuvre de l'Agenda global pour l'emploi: mise à jour

Vu qu'il a été convenu en mars 2006 que les mises à jour régulières de la mise en œuvre de l'Agenda global pour l'emploi consisteraient alternativement en la présentation d'expériences nationales et en des rapports périodiques sur l'avancement des travaux, la mise à jour présentée à la Commission de l'emploi et de la politique sociale en novembre 2006²⁸ a rendu compte des progrès réalisés en vue de placer l'emploi au cœur des politiques économiques et sociales aux niveaux mondial, régional et national et de répondre aux besoins particuliers de l'Afrique. Le document portait notamment sur les thèmes suivants: les résultats du débat de haut niveau de l'ECOSOC; les examens par pays de la politique de l'emploi dans le cadre du processus de Bucarest pour les pays d'Europe du Sud-Est; le programme d'emploi d'urgence et le programme d'action pour l'emploi au Libéria; et les principales recommandations du Forum sur l'emploi et la formation professionnelle au Pakistan. La commission a souligné qu'il importe de démontrer la contribution et la valeur ajoutée apportées par le cadre de l'Agenda global pour l'emploi et sa stratégie de mise en œuvre (le document d'orientation) aux programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD), et de relier et intégrer cette contribution aux principaux cadres stratégiques – documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP), Programme-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) et plan d'action du Sommet de l'Union africaine – de façon à assurer une cohérence des politiques et à maximiser l'impact. La nécessité de renforcer la capacité des partenaires sociaux de participer et contribuer activement à ce processus a également été soulignée.

Élément nouveau en mars 2007, les exposés des pays établis par des responsables de haut niveau et les partenaires sociaux du Burkina Faso et du Pakistan ont été distribués sous forme de documents de base par pays avant même la présentation des exposés. Ces documents étaient centrés sur les efforts déployés par ces deux pays pour faire de l'emploi un thème central de leurs politiques économiques et sociales et sur la façon dont le cadre de l'Agenda global pour l'emploi et l'appui technique de l'OIT les ont aidés à réaliser ces objectifs. Les documents de base par pays s'appuyaient sur une série de directives établies par le Bureau en consultation avec le bureau de la commission. La présence de décideurs de haut niveau du Pakistan (conseiller du Premier ministre pour les finances et président de la Cellule de planification stratégique du ministère du Travail et de la Sécurité sociale) et du Burkina Faso (ministre de l'Emploi des jeunes et secrétaire général du ministère du Travail et de la Sécurité sociale), et les excellents exposés présentés par les partenaires sociaux de ces deux pays ont donné des indications intéressantes au niveau tripartite sur l'élaboration de la politique économique dans ces pays. Plusieurs suggestions ont été faites par la commission sur l'amélioration des directives concernant les exposés des pays.

Mise en œuvre des programmes par pays de promotion du travail décent: liste récapitulative des domaines d'action en matière de protection sociale

En novembre 2006, la Commission de l'emploi et de la politique sociale a été saisie d'un document²⁹ indiquant les principaux domaines d'action en matière de protection sociale, qui a été présenté en même temps qu'un aperçu des programmes et des domaines d'intervention du Secteur de la protection sociale, des exemples d'expériences menées dans des pays donnés, les enseignements à tirer et les défis à venir. Les membres de la commission ont insisté sur l'importance de la protection sociale pour l'Agenda global pour l'emploi et les PPTD, sur l'existence de synergies entre la protection sociale et l'emploi et

sur la nécessité d'adopter des approches dans le contexte national. En substance, un large consensus s'est dégagé sur la protection sociale en tant qu'élément essentiel du travail décent et sur le fait que le rapport offre une base solide pour les travaux futurs du Bureau, notamment des outils mieux adaptés.

Environnement de l'entreprise, droit du travail, micro-entreprises et petites entreprises

En novembre 2006, la Commission de l'emploi et de la politique sociale a examiné un document³⁰ sur la question et a fourni des orientations au Bureau sur plusieurs éléments possibles d'une stratégie pour surmonter les difficultés résultant des efforts à accomplir pour limiter les charges liées à la réglementation qui pèsent sur les micro-entreprises et petites entreprises, sans compromettre la protection de ceux qui y travaillent. Le débat à la commission a fait apparaître un large consensus sur la nécessité pour le Bureau d'entreprendre des travaux complémentaires en vue de donner des orientations aux mandants dans ce domaine. Les membres de la commission ont donné un mandat clair pour un large programme de recherche intersectorielle. Des positions divergentes ont été exprimées sur la nature exacte de la collaboration avec la Banque mondiale s'agissant de la mesure et de la caractérisation de la qualité de la législation du travail, mais les membres de la commission sont convenus que toute coopération avec d'autres institutions devrait se fonder sur une position bien définie de l'OIT.

Emploi des jeunes

En novembre 2006, la Commission de l'emploi et de la politique sociale a examiné l'avancement des activités dans le cadre du Programme pour l'emploi des jeunes de l'OIT et du secrétariat du Réseau pour l'emploi des jeunes³¹, l'efficacité de certains instruments et interventions et des exemples de l'action récente de l'OIT dans ce domaine. Dans les efforts visant à développer l'emploi des jeunes, les membres de la commission ont reconnu que tant la quantité que la qualité des emplois doivent être prises en considération. Un consensus s'est dégagé sur les modalités de la mise en œuvre du Programme pour l'emploi des jeunes dans le cadre de l'Agenda global pour l'emploi et sur la nécessité de poursuivre les activités prévues dans le cadre de ce programme, conformément aux dispositions de la résolution concernant l'emploi des jeunes adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa session de 2005 et au plan d'action du programme. Les délégués se sont dits largement favorables à une extension de la base de connaissances du Programme pour l'emploi des jeunes dans certains domaines prioritaires et à la mise en place de mécanismes pour contrôler et évaluer l'impact des politiques et des instruments sur les résultats concernant l'emploi des jeunes; ils se sont déclarés également favorables à une évaluation de l'impact des travaux du Bureau sur l'emploi des jeunes.

Les salaires dans le monde: faits nouveaux et défis à relever

En mars 2007, la Commission de l'emploi et de la politique sociale a examiné un document qui fournit des informations sur les faits nouveaux en matière de salaires³². Reconnaissant que les salaires sont un élément essentiel du travail décent et conscient de l'insuffisance des connaissances relatives aux questions de salaires et de revenus, le Conseil d'administration a invité le Bureau à élaborer et à mettre en œuvre, en consultation avec les mandants, un programme de travail tenant compte des ressources disponibles, du potentiel de mobilisation d'autres acteurs et de la nécessité de renforcer les partenariats avec d'autres institutions, programme qui, dans un premier temps, traitera en priorité des

domaines suivants: *a*) collecte et diffusion de statistiques; *b*) assistance au niveau des pays, y compris dans le cadre des PPTD; *c*) mécanismes de fixation des salaires et négociations salariales; *d*) salaires, productivité et performance économique; et *e*) différentiels et disparités de salaires.

La transférabilité des compétences

En mars 2007, la Commission de l'emploi et de la politique sociale a examiné un document³³ qui passe en revue et analyse les politiques destinées à promouvoir la transférabilité et la reconnaissance des compétences dans la perspective de l'Agenda global pour l'emploi. Des membres de la commission ont fait des commentaires sur le développement des compétences qui profite aux travailleurs, aux employeurs et aux marchés du travail en renforçant la flexibilité et la mobilité, sur les effets négatifs de la migration des cerveaux, sur les rôles différents que jouent les partenaires dans le développement des compétences et sur l'utilité de la transférabilité des compétences dans l'économie informelle. Ils ont exprimé leur intérêt pour des travaux complémentaires du Bureau sur les compétences de base et les méthodologies ainsi que sur les stratégies de renforcement des compétences porteuses d'avenir, et ont signalé qu'ils souhaitaient recevoir des informations sur les options politiques et des données d'expérience internationale et analyser des sujets tels que la façon de relier le développement des compétences aux stratégies de développement nationales et sectorielles. Des appels ont aussi été lancés en faveur d'une collaboration plus étroite avec le Centre de Turin et le Centre interaméricain de recherche et de documentation sur la formation professionnelle (CINTERFOR) ainsi qu'avec les partenaires sociaux dans le cadre des activités de coopération technique.

L'économie informelle

En mars 2007, la Commission de l'emploi et de la politique sociale a été saisie d'un document sur l'économie informelle³⁴, établi et présenté conjointement par les Secteurs de l'emploi et de la protection sociale. Rappelant la résolution et les conclusions concernant le travail décent et l'économie informelle qui ont été adoptées par la Conférence internationale du Travail en juin 2002, le document présentait des exemples d'initiatives novatrices prises par les mandants et passait en revue les grandes questions théoriques et les approches concrètes qui sont élaborées pour promouvoir le travail décent dans l'économie informelle. Il indiquait également les activités entreprises dans le cadre du programme et budget pour 2006-07. La commission a reconnu la complexité de la question et la nécessité pour tous les partenaires de travailler ensemble. Il a été largement admis que le Bureau devrait poursuivre ses travaux en centrant les discussions relatives aux mesures à prendre dans le domaine de l'économie informelle sur les deux objectifs liés que sont la préservation du potentiel de création d'emplois et la protection des travailleurs. La commission a également encouragé le Bureau à poursuivre ses travaux afin de mesurer et de contrôler l'évolution de l'économie informelle.

Stratégies et pratiques de l'inspection du travail

En novembre 2006, la Commission de l'emploi et de la politique sociale a débattu des fonctions, stratégies et pratiques de l'inspection du travail dans le contexte de l'Agenda du travail décent de l'OIT³⁵. La commission a fermement appuyé la nécessité d'une inspection du travail efficace en tant que condition essentielle d'une bonne gouvernance au travail. Les services d'inspection ont un rôle fondamental à jouer dans la mesure où ils donnent des avis et des orientations, soutiennent des programmes nationaux tels que ceux

sur la sécurité et la santé au travail et recommandent le respect de la loi. Les possibilités de non-application de la loi n'attirent pas les investisseurs.

Cependant, on a aussi noté que plusieurs services d'inspection du travail disposent de ressources insuffisantes et d'une formation inadaptée, en particulier dans les pays en développement. La commission a souligné le rôle décisif que le Bureau a joué en aidant certains Etats Membres à renforcer leur inspection du travail, avec l'aide de leurs partenaires sociaux, en offrant une assistance et une coopération techniques, en augmentant les ressources consacrées à la formation et par d'autres moyens encore.

La commission a donc recommandé que le Bureau soit invité à formuler, évaluer et mettre en œuvre une stratégie d'appui à la modernisation et à la redynamisation de l'inspection du travail en faisant appel, si nécessaire, à une collaboration internationale pour réaliser ces objectifs. Il a été convenu que cette action devrait inclure en particulier le renforcement du rôle de l'inspection du travail dans le cadre des programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) et des stratégies nationales de développement. La commission a également approuvé les propositions du Bureau tendant à améliorer l'efficacité et l'efficacités des services d'inspection au moyen d'outils tels qu'un audit tripartite des systèmes d'inspection du travail et un portail Internet d'information sur l'inspection du travail.

Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques

Comme la demande en a été faite dans les conclusions concernant la sécurité et la santé au travail, adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 91^e session (juin 2003), le BIT a participé activement à l'élaboration de l'approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques. L'approche stratégique a été établie sous sa forme définitive et adoptée par la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques qui s'est tenue à Doubaï (Emirats arabes unis) en février 2006.

En novembre 2006, le Conseil d'administration a approuvé l'approche stratégique, y compris l'action de suivi proposée³⁶. Le BIT participe activement aux travaux du comité de mise en œuvre du Fonds d'affectation spéciale du Programme de démarrage rapide de l'approche stratégique pour veiller à ce qu'il soit tenu dûment compte de l'avis de l'Organisation lors des décisions de financement liées aux propositions de projets qui émanent des mandants de l'OIT. La première série de projets présentés au Programme de démarrage rapide a été analysée en octobre 2006. En collaboration avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), le BIT a approuvé les projets intégrés de gestion des produits chimiques pour 15 pays et une organisation de travailleurs. Ces projets constituent la première phase des programmes de renforcement de la capacité du système général harmonisé de classification et d'étiquetage (SGH) des produits chimiques dans les Etats Membres, dans le cadre du Programme conjoint OIT/UNITAR pour le renforcement des capacités du SGH. La deuxième série de projets a été soumise au Programme de démarrage rapide de l'approche stratégique en mai 2007. Le BIT continuera de veiller à ce que les propositions de projets émanant des mandants soient formulées conformément aux règles du Programme de démarrage rapide et que leur financement soit dûment envisagé par le comité de mise en œuvre du Fonds d'affectation spéciale.

Rapport et conclusions de l'atelier technique sur la grippe aviaire et le lieu de travail

Un atelier technique sur «la grippe aviaire et le lieu de travail: préparation et interventions» s'est tenu le 27 septembre 2006 à Genève. L'atelier, auquel ont participé des

représentants des employeurs, des travailleurs et d'institutions internationales, a donné l'occasion d'examiner des questions essentielles relatives à la sécurité et à la santé au travail, à l'emploi et aux moyens de subsistance, dans le contexte du plan d'action consolidé relatif aux contributions du système des Nations Unies et sous l'angle d'une éventuelle propagation du virus de la grippe aviaire. Cet atelier a permis d'examiner pour la première fois le plan d'action récemment lancé par le système des Nations Unies dans le contexte du monde du travail.

Le rapport et les conclusions ³⁷ de cet atelier ont été examinés par le Conseil d'administration en novembre 2006. Cette activité a été vivement appréciée tant par le groupe des employeurs que par celui des travailleurs, qui ont demandé que l'OIT reste saisie de cette question.

Normes fondamentales internationales de protection contre les rayonnements ionisants et de sûreté des sources de rayonnements

Le Conseil d'administration a pris note des informations fournies sur la révision des normes fondamentales internationales de protection contre les rayonnements ionisants et de sûreté des sources de rayonnements (ci-après «les normes») menée à bien sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ³⁸, l'OIT, l'Agence pour l'énergie nucléaire de l'Organisation de coopération et de développement économiques (AEN/OCDE), l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Il a également examiné l'invitation adressée par l'AIEA à l'OIT de prendre part à la révision de ces normes. Le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs du Conseil d'administration sont convenus de désigner chacun un expert et un suppléant appelés à participer aux réunions du comité technique chargé de la révision des normes.

VII. Entreprises multinationales

Préparatifs du 30^e anniversaire de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale

En mars 2007, la Sous-commission sur les entreprises multinationales a examiné une proposition ayant trait aux préparatifs du 30^e anniversaire de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale. La sous-commission a souligné la nécessité de montrer que l'OIT dispose d'instruments qui vont au-delà de son appui traditionnel aux gouvernements. La célébration devrait s'adresser non seulement aux grandes sociétés, mais également aux petites et moyennes entreprises qui exercent de plus en plus leurs activités à l'échelle mondiale et sont étroitement associées aux chaînes d'approvisionnement. Compte tenu de la discussion de la sous-commission, le Conseil d'administration a approuvé un projet de programme pour cette célébration qui devrait se tenir les 1^{er} et 2 novembre 2007 à Lisbonne (Portugal).

Rapport sur les modalités d'un programme visant à donner des orientations sur les normes internationales du travail, la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale ainsi que d'autres questions s'y rapportant

Le Conseil d'administration a approuvé l'élaboration d'un programme du Bureau, en collaboration avec les départements concernés, pour donner des conseils aux entreprises sur l'application des normes internationales du travail et de la Déclaration sur les EMN. Le Conseil d'administration a demandé au Bureau de s'efforcer d'amplifier ce travail par des ressources extrabudgétaires.

Bilan des activités relatives à la responsabilité sociale des entreprises (RSE):

- a) **à l'OIT, y compris l'Initiative focale sur la responsabilité sociale des entreprises ainsi que le Centre international de formation; et**
- b) **dans d'autres organisations**

La Sous-commission sur les entreprises multinationales a examiné les activités relatives à la responsabilité sociale des entreprises à l'OIT, y compris l'Initiative focale sur la responsabilité sociale des entreprises ainsi que le Centre international de formation³⁹, et dans d'autres organisations⁴⁰. Le Conseil d'administration a recommandé de mieux définir le rôle de l'OIT afin de déterminer plus amplement le débat sur la responsabilité sociale des entreprises et demandé des informations plus détaillées au sujet des activités d'autres organisations, et de la manière dont l'OIT y est associée, en particulier sur les liens de ces activités avec la Déclaration sur les EMN.

Priorités stratégiques du Programme des entreprises multinationales (MULTI) pour 2006-07

La Sous-commission sur les entreprises multinationales a examiné les priorités stratégiques du programme MULTI pour 2006-07 et donné des indications sur les activités qui devraient avoir la priorité et que le Conseil d'administration a approuvées. Ces priorités sont les suivantes: organisation du 30^e anniversaire de la Déclaration sur les EMN, mise sur pied du service d'assistance, coordination au Bureau des activités relatives à la RSE, élaboration d'outils de formation en collaboration avec le Centre international de formation de l'OIT, et recherches sur les zones franches d'exportation et sur les chaînes d'approvisionnement.

VIII. Activités sectorielles

Orientation future, programme et questions connexes

En novembre 2006 et mars 2007, la Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes a examiné en détail l'orientation future du

Programme des activités sectorielles. La commission a aussi examiné les documents ⁴¹ soumis par le Bureau qui proposaient, entre autres, de regrouper les secteurs en huit entités et d'abandonner le système de rotation automatique des secteurs, de renforcer les consultations des partenaires sociaux et des gouvernements en instaurant des groupes consultatifs dans chaque regroupement de secteurs, de mieux coordonner les recherches afin de renforcer la base de connaissances sur les questions sectorielles, d'accroître la collaboration entre les services du BIT, et de resserrer les liens entre les programmes sectoriels et le terrain, en particulier en incorporant les questions sectorielles dans les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD). Sur la base de ces documents, la commission a formulé des recommandations visant à améliorer l'approche sectorielle du BIT. Le Conseil d'administration a approuvé ces recommandations et encouragé l'incorporation de considérations sectorielles dans les activités générales de l'Organisation et dans les PPTD. Il a approuvé aussi l'établissement de priorités, au moyen de la création de regroupements de secteurs et d'organes consultatifs qui examineront le contenu et les types d'activités sectorielles, afin d'aider le Bureau dans l'action qu'il mène avec le Conseil d'administration et la Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes. Le Conseil d'administration a approuvé les recommandations de la commission et déterminé cinq activités principales qui devront être menées en 2008-09 dans le cadre du Programme des activités sectorielles.

Programmes d'action et réunions sectorielles

En novembre 2006 et mars 2007, le Conseil d'administration a approuvé les recommandations de la Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes qui portaient sur l'objet, la durée et la composition des réunions sectorielles qui auront lieu en 2007 ⁴². Le Conseil d'administration a approuvé la publication et la diffusion des notes sur les travaux des deux réunions tripartites – sur les transports routiers ⁴³ et sur le commerce de détail ⁴⁴ – qui se sont tenues en 2006, et la publication du *Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans les mines de charbon* ⁴⁵.

En novembre 2006, la commission a examiné et analysé le rapport d'évaluation des programmes d'action sectoriels qui ont commencé en 2004 ⁴⁶. La commission a pris aussi note en mars 2007 du rapport du Groupe directeur global sur les programmes d'action en cours qui portait principalement sur les progrès accomplis dans les programmes d'action commencés en 2006 ⁴⁷.

Collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Organisation maritime internationale (OMI) sur des questions sectorielles

Se fondant sur les recommandations de la Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes, dont les membres ont réaffirmé leur soutien aux travaux du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des recommandations concernant le personnel enseignant (CEART) qui visent à promouvoir des normes professionnelles élevées et le statut des enseignants, le Conseil d'administration a autorisé la diffusion du rapport de la neuvième session ⁴⁸, et demandé au Directeur général de prendre en compte, si nécessaire en consultation avec le Directeur général de l'UNESCO, les propositions formulées par le comité conjoint dans son rapport à propos de l'action future de l'OIT et de l'UNESCO lorsqu'il s'agira de planifier et de mettre en œuvre les activités futures de l'OIT.

Par ailleurs, en mars 2007, la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail a examiné les conclusions et propositions du comité conjoint qui portaient sur des allégations présentées par des organisations d'enseignants concernant la non-observation des recommandations sur le personnel enseignant. Se fondant sur les recommandations de la commission, le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à communiquer les parties pertinentes du rapport aux gouvernements et aux organisations d'enseignants intéressées, et décidé de transmettre le rapport à la Conférence internationale du Travail, à sa présente session, pour que la Commission de l'application des normes l'examine.

En juin 2006, le Conseil d'administration a approuvé la résolution et le projet de directives du Groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts sur le traitement équitable des gens de mer en cas d'accident maritime et autorisé le BIT à les diffuser⁴⁹. A la suite de la deuxième réunion du groupe de travail⁵⁰, le Conseil d'administration a approuvé en mars 2007 le mandat révisé du groupe de travail mixte.

En novembre 2006⁵¹, le Conseil d'administration a autorisé le Bureau à continuer de participer aux activités que l'OMI déploie pour élaborer des normes de sécurité applicables aux navires de pêche de faibles dimensions. Le Conseil d'administration a invité les gouvernements, le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs de l'OIT à désigner chacun un représentant pour participer, sans frais pour le Bureau, aux travaux du groupe de correspondance et à la délégation de l'OIT à la 50^e session du Sous-comité (OMI) de la stabilité et des lignes de charge et de la sécurité des navires de pêche en 2007. Après le rapport du Bureau sur les faits nouveaux concernant ces activités en mars 2007, le Conseil d'administration n'a pas reçu de nominations de la part du groupe gouvernemental. Il a approuvé les nominations des représentants des employeurs et des travailleurs.

Par le biais de la commission, le Conseil d'administration a pris aussi note des travaux des autres groupes de travail mixtes OMI/OIT⁵². Suivant la recommandation de la commission, le Conseil d'administration a accepté d'accueillir la troisième réunion du Groupe de travail conjoint sur la mise au rebut des navires, sous réserve de la décision que prendra le Comité de l'OMI de la protection du milieu marin.

IX. Coopération technique

Progrès réalisés dans la mise en œuvre des programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD)

En novembre 2006, la Commission de la coopération technique a fait le point des progrès réalisés dans la mise en œuvre des programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD), deux ans après leur introduction officielle en tant que mécanisme principal de programmation et de mise en œuvre des programmes de l'OIT au niveau des pays. Elle a constaté que cette approche était déjà bien ancrée dans les régions et que, même si le processus n'en était encore qu'à ses débuts, les résultats étaient déjà significatifs. En Afrique, la mise au point des PPTD était achevée dans 16 pays sur 53 et 25 autres PPTD étaient en préparation. Dans la région Asie et Pacifique, 10 pays avaient établi un cadre de programmation axé sur un PPTD. Pour l'Europe et les Amériques, les chiffres correspondants étaient de 10 et 1 respectivement. En Amérique centrale, un plan sous-régional était en outre en préparation. Dans les pays arabes, il n'y avait pour le moment qu'un PPTD. La commission a examiné dans quelle mesure chaque PPTD était intégré dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) et lié à ses résultats. Elle a constaté que les PPTD permettaient au Bureau de s'orienter, pour la

fixation des priorités, vers une approche moins axée sur les donateurs pour les activités financées par le budget ordinaire et les ressources extrabudgétaires. Enfin, elle a examiné les enseignements tirés de l'expérience et les questions restant à traiter.

Mobilisation des ressources pour la coopération technique: politiques et état de la mise en œuvre

En novembre 2004, le Conseil d'administration avait adopté dans ses grandes lignes une stratégie de mobilisation des ressources. Après avoir recommandé en mars 2005 que des dispositions soient prises pour garantir l'intégration des questions d'égalité entre hommes et femmes, il a souscrit l'année suivante à la proposition de faire mieux connaître aux donateurs les programmes par pays de promotion du travail décent. En juin 2006, la Conférence internationale du Travail a adopté une résolution et des conclusions demandant notamment à l'Organisation de continuer à encourager la conclusion d'accords de partenariats pluriannuels avec les organismes donateurs et d'évoluer progressivement vers un cadre de programmation commun avec la communauté des donateurs en s'efforçant d'harmoniser les divers accords conclus avec chacun d'eux, afin d'assurer plus de stabilité, de prévisibilité et de cohérence. C'est dans ce contexte que la commission a examiné en novembre 2006 les progrès accomplis en ce qui concerne la stratégie de mobilisation des ressources, les problèmes rencontrés et les options possibles.

La commission a été informée que, en 2005, les nouvelles approbations extrabudgétaires s'étaient élevées à 176 277 000 dollars et que, selon les estimations, elles devraient avoisiner les 200 millions de dollars en 2006, ce qui constituerait un record historique. La commission a aussi examiné les questions suivantes: accords de partenariat nouveaux ou élargis; amélioration de la coordination entre donateurs; mobilisation des ressources au niveau local; rationalisation du processus de détermination des priorités au niveau interne; promotion du tripartisme et soutien aux organisations d'employeurs et de travailleurs; intégration des questions d'égalité entre hommes et femmes; programmes par pays de promotion du travail décent.

Suivi de la résolution concernant le rôle de l'OIT en matière de coopération technique adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 95^e session (2006)

En juin 2006, la Conférence internationale du Travail a réaffirmé que la coopération technique doit rester un instrument majeur et un moyen d'action fondamental de l'OIT pour l'accomplissement de sa mission. Elle a souligné que les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD), élaborés sur la base de consultations tripartites au niveau national, sont un mécanisme clé de mise en œuvre de la coopération technique à l'échelon national. Dans ce contexte, elle a formulé toute une série de conclusions et de recommandations.

En novembre 2006, la Commission de la coopération technique a évalué l'action entreprise immédiatement après la Conférence, ou envisagée, pour donner suite à ces conclusions et recommandations, notamment sous les grandes rubriques suivantes: intégration de l'Agenda du travail décent dans le cadre de programmation du système des Nations Unies; tripartisme et dialogue social dans la mise en œuvre de la coopération technique; création de partenariats et mobilisation des ressources aux fins de la coopération technique; incidences pour les programmes de coopération technique de l'OIT. Sur recommandation de la commission, le Conseil d'administration a demandé au Bureau de présenter un rapport à mi-parcours à la session de novembre 2008 de la Commission de la

coopération technique afin de lui permettre de dresser un bilan détaillé des progrès accomplis, de donner des orientations et de s'acquitter ainsi de sa fonction de gouvernance⁵³.

Entrepreneuriat féminin et promotion du travail décent: évaluation thématique

La Commission de la coopération technique a été saisie à sa session de mars d'une évaluation thématique. En 2007, cette évaluation portait sur l'entrepreneuriat féminin et la promotion du travail décent. Le document dont la commission était saisie se fondait sur les résultats de l'évaluation finale ou à mi-parcours d'un certain nombre de projets et programmes de coopération technique mis en œuvre par le BIT depuis 2001. Quinze projets représentant un budget total de 26 444 804 dollars (soit une moyenne de 1,7 million de dollars environ par projet) étaient pris en compte. La commission a discuté de la manière dont le développement de l'entrepreneuriat féminin peut contribuer à la réalisation de l'Agenda du travail décent. Elle a examiné les stratégies et les interventions nécessaires pour atteindre les objectifs de développement et les populations cibles. Elle a aussi examiné la conception des projets, leurs résultats, leur durabilité et leur efficacité ainsi que l'adhésion des populations. Sur la base des enseignements tirés des projets, elle a réfléchi aux stratégies et approches à adopter dans un certain nombre de domaines spécifiques.

Partenariats public-privé pour la coopération technique

En juin 2006, la Conférence internationale du Travail a examiné le rôle de l'OIT en matière de coopération technique et a notamment conclu que les partenariats public-privé étaient susceptibles d'être des sources de financement et d'élargir la base de connaissances. Elle a demandé au Conseil d'administration d'élaborer des principes directeurs et des critères clairs pour de tels partenariats et d'en surveiller l'application. A cette fin, un document conceptuel sur les partenariats public-privé a été préparé à l'intention du bureau de la Commission de la coopération technique. A la demande du bureau, dont les commentaires ont été pris en compte, un rapport⁵⁴ a été présenté à la commission en mars 2007. La commission a examiné les questions qui y étaient traitées: procédures d'évaluation et d'approbation des partenariats proposés; critères applicables pour identifier les possibilités de partenariat; étapes à suivre pour l'élaboration des propositions d'accords de partenariat et pour la conclusion de ces accords. Les différents éléments du point appelant une décision ont donné lieu à une longue discussion. Faute de consensus, le point n'a pas été adopté.

Programme renforcé de coopération technique pour les territoires arabes occupés

Durant la période considérée, le BIT a continué à collaborer étroitement avec le ministère du Travail, la Fédération générale des syndicats de Palestine (PGFTU) et la Fédération palestinienne des chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture (FPCCIA) pour mettre en œuvre son programme de coopération technique, répondre aux défis auxquels est confrontée la population palestinienne et identifier de nouvelles initiatives de coopération technique propres à freiner la montée du chômage et de la pauvreté.

Les trois grandes priorités du programme sont les suivantes: programmes d'emploi d'urgence pour les Palestiniens; renforcement de la capacité institutionnelle des mandants

afin qu'ils puissent davantage peser sur la politique sociale et la politique de l'emploi au niveau national; promotion d'initiatives de protection sociale.

Le bureau régional de l'OIT a aidé à la mobilisation des ressources en restant en contact étroit et en assurant la coordination avec diverses composantes du système des Nations Unies ainsi qu'avec des pays donateurs tels que l'Arabie saoudite et le Koweït et avec des organismes régionaux comme la Société du Croissant-Rouge afin de trouver les ressources extrabudgétaires nécessaires à la poursuite du programme.

La Société du Croissant-Rouge a fourni en 2006 des ressources supplémentaires pour l'achèvement de la construction du centre de réadaptation professionnelle d'Hébron, dans le cadre d'un projet mis en œuvre par le PNUD. La construction du centre devait être achevée au premier semestre de 2007. Le Bureau a réussi à mobiliser environ 550 000 dollars auprès de la Banque islamique de développement pour l'équipement du centre et la formation, l'objectif étant que les groupes les plus défavorisés puissent bénéficier de ses services. Un accord relatif à la constitution d'un fonds fiduciaire est en préparation.

Des services consultatifs techniques ont été fournis au bénéfice des Palestiniens travaillant en Israël qui ont besoin d'une aide juridique. Les besoins de sécurité sociale ont été évalués en vue de l'établissement d'un Institut palestinien de la sécurité sociale dans les territoires occupés.

Le Centre international de formation de l'OIT (Turin) continue de mettre en œuvre le projet de renforcement des capacités intitulé «Dialogue social et civil au service de la reconstruction et de la réconciliation». Des cours de renforcement des capacités ont été mis au point et organisés en 2006.

Le BIT est en train de mettre sur pied avec une organisation non gouvernementale palestinienne (Young Entrepreneurs Palestine) un programme visant à promouvoir le travail décent en aidant les jeunes, hommes et femmes, de la Rive occidentale et de Gaza, à développer les micro-entreprises et petites entreprises. Le BIT a entrepris des travaux préparatoires en vue de l'utilisation du reliquat des fonds d'un projet de coopération technique financé par le Koweït pour promouvoir des activités génératrices de revenus au profit des hommes et des femmes habitant des villages isolés; il s'agit de mesures d'urgence pour combattre la montée de la pauvreté et du chômage.

Le Bureau continue à aider les organisations d'employeurs et organisations de travailleurs en organisant des ateliers et des séminaires de formation, en collaboration avec le Centre international de formation de Turin.

Le BIT a récemment lancé un projet régional de promotion des droits et de l'égalité entre hommes et femmes dans l'économie informelle des Etats arabes. L'objectif est de promouvoir l'accès des hommes et des femmes de l'économie informelle à un travail décent, moyen essentiel de combattre la pauvreté et les inégalités entre les sexes et de parvenir à un développement humain durable dans les Etats arabes.

Action de l'OIT au lendemain de la crise au Liban

En novembre 2006, la Commission de la coopération technique a été informée de l'action entreprise par l'Organisation au lendemain de la crise au Liban. A la suite de la mission dépêchée sur place en septembre 2006 pour évaluer les besoins, le BIT a dialogué activement avec les mandants, les partenaires sociaux, les institutions publiques et privées, et la communauté des donateurs en vue de la mise en place d'un programme intégré de redressement. Pour répondre aux besoins les plus pressants, il a commencé à mettre en

œuvre un programme de création d'emplois et de revenus par le développement des micro et petites agro-industries au Sud-Liban. Il a aussi mené à terme une étude sur l'impact du conflit de 2006 sur les petites et moyennes entreprises et sur les moyens d'y remédier, et il participe à la finalisation d'une enquête sur l'impact de la guerre sur les conditions de vie des ménages.

Le BIT étend actuellement son programme de coopération technique au Liban par le développement du projet de redressement socio-économique local dans les zones du Sud-Liban touchées par la guerre. Ce projet, soumis au fonds mis en place pour le redressement du Liban, devrait démarrer au troisième trimestre de 2007. En outre, le programme visant à prévenir l'assujettissement des enfants aux pires formes d'exploitation dans le Sud et à soustraire à cette exploitation les enfants qui y sont actuellement astreints a récemment démarré dans le cadre de l'IPEC⁵⁵. Ces initiatives serviront de base à une stratégie plus complète de redressement et de transition qui visera les services publics de l'emploi, la promotion de l'entrepreneuriat, la formation professionnelle, et la protection des droits des travailleuses. Cette stratégie complètera les programmes de relèvement mis au point par d'autres organismes du système des Nations Unies et se fondera sur une étroite coopération interinstitutionnelle.

Programme spécial de coopération technique pour la Colombie

A la 95^e session de la Conférence internationale du Travail (juin 2006), les partenaires sociaux et le gouvernement de la Colombie ont présenté à la Commission de l'application des normes l'«Accord tripartite sur le droit d'association et la démocratie». Dans cet accord, qui prévoit une présence renouvelée de l'OIT en Colombie, les partenaires sociaux et le gouvernement s'engagent à promouvoir le travail décent et à défendre les droits fondamentaux des travailleurs, des dirigeants syndicaux et de leurs organisations, en ce qui concerne notamment la vie, la liberté syndicale, la liberté d'association et d'expression, la négociation collective et la liberté d'entreprendre.

En 2006, le Bureau a appuyé financièrement l'organisation de trois séminaires auxquels ont participé les trois centrales syndicales de la Colombie – Confédération des travailleurs de Colombie (CTC), Centrale unitaire des travailleurs de Colombie (CUT) et Confédération générale du travail (CGT) – afin de promouvoir l'accord tripartite et les droits fondamentaux et de sensibiliser les affiliés de ces centrales à l'importance du consensus que cet accord a suscité en faveur d'une action pour l'amélioration des conditions de travail et le respect des garanties fondamentales des travailleurs et travailleuses. Egalement avec le soutien du Bureau, l'Association nationale des industriels (ANDI) s'est attachée à promouvoir l'accord tripartite auprès de ses membres lors du neuvième Colloque des juristes du travail en entreprise, organisé à Bucaramanga à la fin d'octobre 2006.

En mars 2007, la Commission de la coopération technique a été saisie d'un rapport sur le programme de coopération technique pour la Colombie. Se référant aux derniers développements, la vice-présidente travailleuse a remercié le Bureau et le gouvernement colombien des mesures déjà prises mais s'est inquiétée de l'absence de progrès concernant le respect des droits de l'homme en Colombie depuis la signature de l'accord tripartite. Après avoir rappelé que l'armée colombienne est accusée d'avoir trempé dans l'assassinat de civils, elle a instamment invité les gouvernements donateurs à aider l'OIT et à contribuer au développement social plutôt qu'à fournir une assistance militaire à la Colombie.

Le 10 mai 2007, le Procureur général de la nation a annoncé que, au cours des quatre mois précédents, les procureurs spécialisés, avec l'aide de 78 enquêteurs, avaient réussi à

ouvrir 20 enquêtes, à engager des poursuites contre 44 personnes, à en capturer 20 autres et à terminer l'instruction de 25 cas déjà passés en jugement. Ces trois dernières années, 37 cas ont été réglés et 59 personnes condamnées.

Dans le domaine du dialogue social, le Bureau a encouragé activement la Commission permanente de concertation des politiques sociales et salariales – organe tripartite – à se saisir régulièrement des questions de son ressort. Le Bureau a aussi appuyé la relance de la Commission spéciale de traitement des conflits déferés à l'OIT, organisme créé pour traiter les conflits du travail au niveau national. Cette commission a officiellement vu le jour au début de mai 2007 et commencera ses travaux ces prochaines semaines.

A la demande des centrales syndicales, le gouvernement a revu nettement à la hausse la somme initialement prévue pour le projet de renforcement du dialogue social et des droits fondamentaux, de la liberté syndicale et de la négociation collective en Colombie en allouant environ 2 250 000 dollars pour l'année en cours.

Le Bureau continue à solliciter l'appui des pays donateurs pour développer ses activités de coopération technique dans le cadre de l'accord tripartite.

X. Questions financières

Exécution du programme en 2006

Le Conseil d'administration a examiné, en mars 2007, le rapport sur l'exécution du programme en 2006. Tout en se félicitant des améliorations qui sont apportées constamment à la présentation et au contenu du rapport, le Conseil d'administration a insisté sur la nécessité d'améliorer les indicateurs et d'évaluer plus objectivement les difficultés rencontrées dans la réalisation des objectifs stratégiques, ainsi que les enseignements tirés à cet égard.

Audit

En mars 2007, le Conseil d'administration a pris note du rapport du Chef auditeur interne pour 2006 et du rapport sur la suite donnée par le Bureau au rapport du Chef auditeur interne pour 2005. Le Conseil d'administration a aussi pris note du suivi du Bureau à propos du rapport du Commissaire aux comptes qui portait sur 2004-05.

Propositions de programme et de budget pour 2008-09

En mars 2007, le Conseil d'administration a examiné les Propositions de programme et de budget pour 2008-09, dont l'objectif principal est de soutenir et de mettre en œuvre l'Agenda du travail décent dans les pays, dans les régions et dans le monde entier. Compte tenu des difficultés qu'entraîneraient pour beaucoup de contributeurs une augmentation de leurs contributions au budget ordinaire, un budget à croissance zéro en valeur réelle a été approuvé et sera soumis à la 96^e session de la Conférence internationale du Travail. Le budget reflète la volonté de concrétiser les orientations définies par le Conseil d'administration sur divers sujets: priorités, décentralisation plus poussée, soutien à la réforme du système des Nations Unies, rationalisation des structures et amélioration de l'efficacité et de l'efficience. Le Conseil d'administration a approuvé la création d'un compte supplémentaire du budget ordinaire (CSBO) devant permettre de recueillir des contributions volontaires à l'appui des priorités dans les régions.

Mandat pour le réexamen de la structure extérieure de l'OIT

En mars 2007, le Conseil d'administration a approuvé un mandat pour le réexamen de la structure extérieure de l'OIT. L'objectif du réexamen est d'identifier, dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies, les possibilités de fonctionnement plus efficace et efficient des bureaux extérieurs et du siège (y compris du Centre international de formation de l'OIT à Turin) en ce qui concerne la prestation de services aux mandants et la réalisation de l'Agenda du travail décent dans les régions et les pays.

Adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public

En novembre 2006, la Commission du programme, du budget et de l'administration a examiné un document proposant l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Le Conseil d'administration a recommandé de les adopter et a demandé au Bureau de présenter à sa prochaine session un rapport préliminaire sur les incidences que cela peut avoir sur le Règlement financier. En mars 2007, une actualisation a été fournie. Elle indiquait qu'un réexamen initial avait permis de conclure qu'aucun changement ne devrait être apporté aux prescriptions fondamentales du Règlement financier.

Stratégie en matière de ressources humaines

Le Conseil d'administration a approuvé en novembre 2006 le premier rapport annuel sur la stratégie en matière de ressources humaines. Il y est indiqué que, au cours des neuf premiers mois de la mise en œuvre, des progrès substantiels ont été réalisés dans le travail de base nécessaire à la réalisation des objectifs, l'accent étant mis sur les actions de lancement et de renforcement, sur la mise en place d'indicateurs de référence et sur l'adhésion des responsables des programmes et du reste du personnel. L'amélioration de l'évaluation et de la notification des résultats du personnel, combinée au renforcement de la culture de la formation, reste au cœur des mesures de réforme adoptées dans le cadre de la stratégie pour harmoniser plus profondément les politiques de ressources humaines avec la mise en œuvre des objectifs de l'Organisation.

Mise en place d'un Comité consultatif de contrôle indépendant

En mars 2007, le Conseil d'administration a examiné une proposition visant à établir un Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI). La décision sur l'établissement du comité a été reportée, et le Bureau a été prié de poursuivre les consultations en vue de parvenir à un consensus sur la composition et le travail du comité.

Développement futur du Centre international de formation de l'OIT à Turin

En mars 2007, la Commission du programme, du budget et de l'administration a approuvé la proposition visant à constituer un groupe de travail tripartite qui examinera de plus près les mesures destinées à mieux articuler les activités du Centre et l'Agenda du travail décent. Le groupe de travail, entre autres, s'intéressera plus particulièrement aux différentes possibilités de création d'un mécanisme de contributions permettant de réduire

et de maîtriser les incertitudes et l'imprévisibilité des ressources du Centre, lesquelles dépendent fortement des sources extrabudgétaires de financement. Ses recommandations et conclusions seront examinées en novembre 2007 par le Conseil du Centre.

Locaux de l'OIT

En novembre 2006, le Sous-comité du bâtiment de la Commission du programme, du budget et de l'administration a examiné deux documents portant sur la rénovation du bâtiment du siège, et un document donnant une vue d'ensemble des locaux de l'OIT. En mars 2007, comme suite à la demande du sous-comité, le Bureau a présenté un document sur le suivi de l'étude technique de la rénovation du bâtiment du siège, et en particulier sur ses incidences financières. Il a été décidé d'autoriser le Directeur général à engager des négociations concernant la cession ou la vente éventuelles de terrains ou du bail en vue de couvrir partiellement les frais de rénovation du bâtiment du siège.

Technologies de l'information et de la communication

Le Conseil d'administration a approuvé une stratégie du Bureau en matière de technologies de l'information pour 2007-2009, sous réserve de la présentation en novembre 2007 d'une actualisation de la stratégie. Cette année, d'importants aspects du Système intégré d'informations sur les ressources (IRIS) ont été examinés, y compris les leçons tirées à ce jour, les bienfaits et avantages obtenus, et le déploiement accru de fonctionnalités d'IRIS sur le terrain.

Evaluation

En novembre 2006, le Bureau a présenté un rapport d'évaluation annuel qui a fourni au Conseil d'administration des informations et des analyses sur la pratique de l'OIT en matière d'évaluation, et sur l'utilité de l'évaluation pour améliorer la transparence, l'efficacité et l'apprentissage institutionnel. Le Conseil d'administration a pris note des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la nouvelle politique d'évaluation adoptée en novembre 2005. Il a aussi examiné les résumés des rapports d'évaluation indépendante du programme par pays de l'OIT de promotion du travail décent aux Philippines, et de la stratégie de l'OIT relative aux investissements à forte intensité d'emploi.

XI. Organes directeurs de l'OIT

Conférence internationale du Travail

Résolutions de la Conférence internationale du Travail

A la demande du Conseil d'administration, le Bureau a préparé deux documents pour information ⁵⁶ destinés à la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail concernant les règles relatives aux résolutions de la Conférence internationale du Travail et mettant notamment l'accent sur les résolutions initialement soumises aux commissions établies par la Conférence. Pour faciliter la discussion du Conseil d'administration sur le deuxième document, le Bureau a établi une liste complète de toutes les résolutions adoptées par la Conférence depuis 1919 ⁵⁷. En outre, le Bureau a émis un avis confirmant que les résolutions adoptées par la 95^e session de la Conférence

l'ont été conformément au Règlement de la Conférence internationale du travail, et qu'une résolution du type adopté à cette session ne prévaut pas sur une convention.

Suivi des résolutions adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 95^e session (2006)

Résolution concernant la relation de travail

En novembre 2006, le Conseil d'administration a discuté du suivi de la résolution concernant la relation de travail adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 95^e session (2006)⁵⁸. Cette résolution invite le Conseil d'administration à charger le Directeur général d'aider les mandants à créer des mécanismes d'observation et de mise en œuvre de la politique nationale et d'assurer la collecte et la diffusion d'informations et la réalisation d'études comparatives. Le Conseil d'administration a examiné les mesures proposées et qui doivent être mises en œuvre par le Bureau pour donner effet à la résolution. Ces activités ont pour but de renforcer encore la base de connaissances développée au cours de la phase préparatoire du processus normatif et d'améliorer la qualité et le nombre des indicateurs disponibles, des statistiques et de l'information sur lesquels se fondent les politiques nationales. Le Conseil d'administration a demandé au Directeur général de diffuser le texte de la résolution relative à la recommandation n° 198, de rassembler des informations sur la situation actuelle du droit et de la pratique en ce qui concerne la relation de travail et de tenir compte de la résolution lors de l'élaboration des Propositions de programme et de budget pour 2008-09.

Pour donner suite à la décision du Conseil d'administration, le Bureau a tout d'abord entamé des travaux de recherche pour maintenir et actualiser la base de connaissances relative à cette question. La collection de nouvelles lois, de nouveaux cas de jurisprudence et de nouvelles publications qui en est résultée montre que l'évolution est rapide en ce qui concerne la relation de travail, et le Bureau doit se tenir au courant des faits nouveaux pour prodiguer aux mandants des conseils techniques de qualité. Deuxièmement, pour étayer les cours du Centre de Turin sur l'élaboration participative des lois du travail, un guide annoté de la recommandation n° 198 a été mis au point en faisant appel aux vastes compétences techniques d'un groupe d'experts venus de toutes les régions du monde. Ce guide sera traduit dans les langues de travail officielles du BIT et sera mis à la disposition des mandants. Il sera affiché sur le site Web et inclus dans les programmes de formation. Troisièmement, les conseils techniques fournis régulièrement dans le contexte des réformes de la législation du travail dans les Etats Membres (en vertu de l'article 10.2 de la Constitution de l'OIT) continuent de suivre les orientations de la recommandation lorsque des réformes sont envisagées concernant les dispositions sur la relation de travail (Indonésie, Jordanie, Namibie, Organisation pour l'harmonisation du droit des affaires en Afrique (OHADA), Zambie). Enfin, les mandants peuvent bénéficier, sur demande, de conseils techniques et d'un appui pour une action de sensibilisation.

Résolution concernant l'amiante

En novembre 2006, le Conseil d'administration a également discuté du suivi de la résolution concernant l'amiante⁵⁹ adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 95^e session (2006). Le Conseil d'administration a décidé de demander au Directeur général de communiquer le texte de la résolution selon la pratique établie aux gouvernements des Etats Membres et, par leur intermédiaire, aux organisations nationales d'employeurs et de travailleurs, et de prendre des mesures appropriées pour donner effet à la résolution concernant l'amiante, compte tenu du fait que la ratification des conventions, y compris la convention (n° 162) sur l'amiante, 1986, et la convention (n° 139) sur le cancer professionnel, 1974, entraîne des obligations conventionnelles. Les questions de procédure liées à l'adoption de la résolution concernant l'amiante ont été examinées à la même

session du Conseil d'administration par la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail ⁶⁰.

Suivi de la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003

Lorsque la Conférence a adopté la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003, elle avait prévu que deux mesures devaient être prises pour concrétiser pleinement l'objectif fondamental de la convention, qui est de doter les gens de mer d'une «identification formelle contrôlable», de sorte que les pays étrangers puissent leur accorder une admission temporaire sur leur territoire pour leurs permissions à terre et pour accomplir leurs activités professionnelles, par exemple rejoindre leur navire. L'une de ces deux mesures a été la mise au point d'une norme interopérable au plan mondial sur le modèle biométrique de l'empreinte digitale qui doit être incluse dans la nouvelle pièce d'identité des gens de mer ⁶¹. Cette norme a été approuvée par le Conseil d'administration en 2004, et des amendements mineurs lui ont été apportés en 2005. Cependant, la question demeure de savoir si elle pourrait en pratique être véritablement appliquée d'une manière interopérable au plan mondial, c'est-à-dire si les modèles d'empreintes digitales réalisés à l'aide d'un produit biométrique dans un pays donné peuvent être lus avec exactitude par un équipement utilisant des produits biométriques de fournisseurs d'autres pays. Avant 2006, des tests ont montré que trois produits biométriques permettaient d'appliquer convenablement la norme d'une manière interopérable. Après les tests effectués en 2006, six autres produits biométriques ont été trouvés, de sorte que l'Organisation dispose désormais d'une liste de neuf produits différents dont on estime qu'ils remplissent les exigences de la convention et de la norme biométrique ⁶². Ce résultat fournit une confirmation supplémentaire de la viabilité technique de la convention n° 185.

Date, lieu et ordre du jour de la Conférence internationale du Travail

Date de la 97^e session (2008)

En mars 2007, des dates indicatives pour la 97^e session de la Conférence internationale du Travail (CIT) ont été proposées, compte tenu de la nouvelle structure que le Conseil d'administration a approuvée en novembre 2006 pour la 96^e session (mai-juin 2007) de la Conférence, sur la base des recommandations de son Groupe de travail sur la Conférence internationale du Travail ⁶³. Conformément à cette nouvelle structure, il a donc été proposé que la 97^e session de la Conférence se tienne du mercredi 28 mai au vendredi 13 juin 2008.

Conformément à la décision prise par le Conseil d'administration en novembre 2006, les dates définitives dépendront de la décision concernant la structure future de la Conférence que le Conseil d'administration prendra en novembre 2007, après que son groupe de travail aura examiné l'application pratique de ses propositions pendant la session de 2007 de la CIT. Ces dates dépendront aussi de la décision finale que prendra en mai 2007 le Conseil exécutif de l'Organisation mondiale de la santé concernant les dates de la session de mai 2008 de l'Assemblée mondiale de la santé.

Ordre du jour de la 98^e session (2009)

Après une première discussion sur l'ordre du jour de la 98^e session de la Conférence internationale du Travail (juin 2009) en novembre 2006, le Conseil d'administration a demandé que les six propositions soumises par le Bureau dans ce contexte lui soient présentées à nouveau à sa session suivante pour un examen plus approfondi ⁶⁴. En mars 2007, le Conseil d'administration a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la session de 2009

de la Conférence, en plus des questions inscrites d'office, les trois questions suivantes ⁶⁵: renforcer les ripostes nationales au VIH/SIDA dans le monde du travail (en vue de l'adoption d'une recommandation autonome – double discussion); emploi et protection sociale dans le nouveau contexte démographique (discussion générale fondée sur une approche intégrée); et l'égalité entre hommes et femmes au cœur du travail décent (discussion générale).

Propositions visant à améliorer le fonctionnement de la Conférence: Groupe de travail sur la Conférence internationale du Travail

Depuis sa création en novembre 2005, le Groupe de travail sur la Conférence internationale du Travail a tenu quatre réunions formelles, et diverses consultations informelles ont eu lieu. Il a bénéficié des contributions du groupe des employeurs, du groupe des travailleurs et des groupes gouvernementaux régionaux, qui ont fait connaître leurs priorités pour la Conférence ainsi que leurs vues sur les moyens d'améliorer leur prise en compte.

En novembre 2006, le groupe de travail est parvenu à un accord sur une série de propositions dont il recommande l'introduction, strictement à l'essai, pour la session de 2007 de la Conférence. Ces propositions, ainsi qu'un programme de travail présenté comme un calendrier pratique sous forme de schéma, étaient jointes à son rapport ⁶⁶ et ont été soumises au Conseil d'administration, qui a décidé de les recommander à la 96^e session (2007) de la Conférence internationale du Travail pour application à titre expérimental dans le cadre de la Constitution de l'OIT. Le Conseil d'administration a également décidé de renouveler le mandat du groupe de travail pour lui permettre de procéder en mars 2007 à un examen de la planification de la session de 2007 de la Conférence, d'entreprendre en novembre 2007 un examen des résultats de l'application pratique des propositions pendant la session de 2007 de la Conférence, et de faire rapport sur ces questions à la session de novembre du Conseil d'administration.

Règlement de la Conférence internationale du Travail: le point sur les dispositions provisoires en matière de vérification des pouvoirs

En mars 2007, la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail a été saisie d'un document ⁶⁷ contenant une proposition relative à la validité des *dispositions provisoires en matière de vérification des pouvoirs* du Règlement de la Conférence internationale du Travail. Sur la recommandation de la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail, le Conseil d'administration a approuvé la proposition visant à prolonger la validité des *dispositions provisoires en matière de vérification des pouvoirs* jusqu'à la fin de la 97^e session de la Conférence (2008). Il s'agit d'explicitier les règles qui régiront la vérification des pouvoirs durant cette session de la Conférence, étant donné que l'évaluation de la mise en œuvre de ces dispositions provisoires par le Conseil d'administration est censée avoir lieu en novembre 2007, comme cela a été prévu lorsqu'elles ont été adoptées. Le Conseil d'administration a donc invité la Conférence à proroger, lors de sa 96^e session (2007), la validité des dispositions provisoires en matière de vérification des pouvoirs jusqu'à la fin de sa 97^e session (2008).

XII. Réunions régionales

Seizième Réunion régionale des Amériques

(Brasilia, 2-5 mai 2006)

En novembre 2006, le Conseil d'administration a examiné et approuvé le rapport et les conclusions adoptés par la seizième Réunion régionale des Amériques, qui s'est tenue à Brasilia du 2 au 5 mai 2006. Lors de cette réunion, un large accord s'est dégagé sur la nature opérationnelle, propre à la programmation et orientée vers l'action du rapport intitulé *Travail décent dans les Amériques: l'Agenda de l'hémisphère, 2006-2015*, présenté à la réunion par le Directeur général.

Le contenu met un accent particulier sur l'identification des défis que doit relever la région pour atteindre l'objectif du travail décent pour tous (croissance économique pour promouvoir le travail décent, application effective des droits fondamentaux au travail, protection sociale adéquate des travailleurs, dialogue social, et lutte contre l'exclusion sociale et toutes les formes de discrimination).

Pour les représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs qui ont participé à la réunion, les questions examinées et la proposition qui consiste à fonder les politiques de développement sur la création d'emplois décents ont été l'aboutissement du plaidoyer de l'OIT lors des réunions gouvernementales de haut niveau dans la région, et des conclusions du quatrième Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement des Amériques qui s'est tenu à Mar del Plata (Argentine) en novembre 2005 sur le thème: «Créer des emplois pour combattre la pauvreté et renforcer la gouvernance démocratique».

Cette réunion régionale a permis d'accroître l'engagement politique de haut niveau dans la région à l'égard de la création de travail décent pour lutter contre la pauvreté, et les pays de la région se sont engagés à travailler sur ce thème avec d'autres institutions des Nations Unies.

Certains des thèmes principaux discutés lors de la réunion régionale sont désormais des questions sociales essentielles à l'ordre du jour des gouvernements, des organisations d'employeurs et de travailleurs, des organismes internationaux et des représentants de la société civile dans les Amériques. Il s'agit notamment de questions comme la nature prioritaire de l'emploi des jeunes, la gouvernance démocratique, l'économie informelle, les travailleurs migrants et leurs droits, et l'importance du développement local, qui ont été débattues lors de la réunion et qui ont donné lieu, dans le contexte de l'agenda de l'hémisphère qui vise la création de travail décent dans les Amériques, à l'établissement d'objectifs et de cibles pour 2015, conformément aux circonstances et aux priorités nationales respectives.

La seizième Réunion régionale des Amériques et ses conclusions ont marqué le début d'une Décennie pour la promotion du travail décent dans les Amériques.

Quatorzième Réunion régionale asienne

(Busan, 29 août - 1^{er} septembre 2006)

Le rapport et les conclusions de la quatorzième Réunion régionale asienne ont été discutés et approuvés par le Conseil d'administration en novembre 2006. Les conclusions visent à guider le Bureau lors de l'exécution des programmes en cours et de la préparation des futures propositions de programme et de budget.

La participation du Président de la République de Corée, ainsi que celle des Premiers ministres de la Jordanie et de Sri Lanka, celle du Secrétaire exécutif de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique de l'Organisation des Nations Unies (CESAP), du Secrétaire général de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), ainsi que de représentants de haut niveau des organisations d'employeurs et de travailleurs – y compris de l'Organisation internationale des employeurs (OIE) et de la Confédération internationale des syndicats libres (CISL) –, a dénoté un renouvellement de l'engagement des mandants de l'OIT et de ses principaux partenaires au plus haut niveau à l'égard de l'objectif qui consiste à élaborer un cadre propice à la réalisation du travail décent en Asie, par le biais du dialogue social et du tripartisme, des partenariats stratégiques, de la coopération régionale et du renforcement des capacités.

La réunion régionale a adopté des conclusions concrètes, pragmatiques et clairvoyantes et des directives en vue d'une action permettant de traiter les cinq domaines prioritaires communs de l'Asie: promouvoir la productivité, la compétitivité et la création d'emplois; éliminer le travail des enfants et promouvoir l'emploi des jeunes; améliorer la gestion des migrations de main-d'œuvre; renforcer la gouvernance du marché du travail, en améliorant la capacité des partenaires tripartites de participer réellement aux structures de gouvernance; et étendre la protection sociale, notamment aux travailleurs non protégés de l'économie informelle. Les Etats Membres ont réaffirmé que l'Agenda du travail décent peut contribuer à trouver un moyen durable de sortir de la pauvreté, aider au redressement des inégalités économiques croissantes que l'on constate aussi bien au niveau national qu'entre les pays de la région, et apporter ainsi une contribution importante à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Les mandants ont dit leur détermination de faire en sorte que l'Asie continue à jouer un rôle de premier plan au niveau des politiques en plaçant l'objectif du travail décent pour tous au cœur de ses politiques nationales, régionales et internationales, et ils se sont engagés à mettre en œuvre la Décennie asiatique du travail décent qui durera jusqu'en 2015. Les programmes par pays de promotion du travail décent reflétant les priorités, les engagements et les responsabilités des mandants tripartites doivent fournir un soutien coordonné pour faire progresser les objectifs prioritaires au niveau national, notamment en renforçant le rôle des partenaires sociaux et le dialogue social.

Il a également été convenu que les priorités pour l'action nationale seront centrées sur des mesures pratiques et des résultats tangibles grâce à la mise en œuvre de politiques et programmes assortis d'un calendrier, pour faciliter la réalisation des objectifs interdépendants du travail décent et de la réduction de la pauvreté. Les conclusions mettent l'accent sur la mise en place de cadres de coopération régionaux pour répondre aux besoins communs et préconisent le lancement d'initiatives et la création de partenariats régionaux avec des institutions régionales et internationales en vue d'un partage d'informations, de connaissances, d'expériences et de compétences, à l'appui des engagements pris par les mandants. Les initiatives régionales concernant le programme sur les compétences et l'employabilité pour la région Asie-Pacifique, les programmes régionaux sur les migrations visant à rendre opérationnel le cadre multilatéral de l'OIT sur les migrations de main-d'œuvre, et la base de données régionale sur les indicateurs du travail décent ont été approuvés. D'autres initiatives régionales, prônées par les mandants, seront centrées sur des actions intégrées pour la promotion de la mise en œuvre de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, des normes du travail fondamentales, de l'élaboration de politiques nationales de l'emploi, du renforcement des systèmes d'administration du travail, de la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, et de la convention du travail maritime, 2006, de l'établissement de repères et de pratiques exemplaires sur l'extension de la protection sociale à tous, et de la poursuite de l'établissement de statistiques et de données à jour et fiables pour faciliter la recherche fondée sur les faits, les comparaisons et la prise de décisions. Les mandants ont également demandé qu'une manifestation régionale soit organisée en vue d'un partage des données d'expérience et des bonnes pratiques pour

favoriser la cohérence des politiques qui visent à relever les défis de l'emploi, de la croissance et du travail décent dans le contexte de la mondialisation.

XIII. Relations avec les autres organisations internationales

Faits nouveaux survenus dans le système des Nations Unies

Le Conseil d'administration a examiné les recommandations du Groupe de haut niveau du Secrétaire général sur la cohérence de l'action du système des Nations Unies dans les domaines du développement, de l'aide humanitaire et de l'environnement préconisant l'unité dans l'action et leurs implications pour l'OIT⁶⁸. Au cours de ses discussions, il a estimé que la réforme des Nations Unies offre l'occasion de mieux intégrer encore l'Agenda du travail décent de l'OIT, notamment dans les programmes uniques de pays. Le Conseil d'administration a insisté sur la nécessité de respecter pleinement l'identité et le caractère particulier de l'OIT, qui se manifeste notamment par les normes internationales du travail et la structure tripartite de l'Organisation. Par conséquent, la participation des organisations d'employeurs et de travailleurs et des ministères du travail aux programmes uniques de pays est considérée comme essentielle.

Le Conseil d'administration a examiné les travaux entrepris dans le cadre du suivi de la Déclaration ministérielle de l'ECOSOC de juillet 2006, qui invite tous les acteurs du système multilatéral et les organismes donateurs à intégrer l'Agenda du travail décent dans leurs politiques, programmes et activités, en vue de concrétiser les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et, plus largement, les objectifs visés au plan international en matière de développement⁶⁹. Le Conseil d'administration a pris note du fort consensus international qui s'est dégagé autour de l'idée selon laquelle le plein emploi productif et le travail décent comptent parmi les éléments essentiels ouvrant la voie à la réalisation des objectifs de développement fixés au plan international.

* * *

Notes

¹ <http://www.ilo.org/public/french/standards/relm/gb/index.htm>.

² On trouvera la compilation préparée par le Bureau en mars 2007 à l'adresse: <http://www.ilo.org/declaration>.

³ Document GB.298/3.

⁴ BIT: *La fin du travail des enfants: un objectif à notre portée*. Rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, rapport I (B), Conférence internationale du Travail, 95^e session, 2006, Genève.

⁵ BIT: *L'égalité au travail: relever les défis*, rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, rapport I (B), Conférence internationale du Travail, 96^e session, Genève, 2007.

⁶ Le premier rapport global sur la discrimination, *L'heure de l'égalité au travail*, a été examiné à la 91^e session (juin 2003) de la Conférence internationale du Travail.

⁷ Document GB.297/8/1.

⁸ Document GB.297/8/2.

⁹ Documents GB.298/5/1 et GB.298/5/1(Add.1).

¹⁰ Document GB.298/5/1(Add.2).

¹¹ Document GB.298/5/2.

¹² Document GB.297/9.

¹³ Document GB.298/6.

¹⁴ Document GB.298/LILS/4.

¹⁵ Document GB.298/9.

¹⁶ <http://www.ilo.org/public/french/bureau/leg/manual.htm>.

¹⁷ <http://www.org.ilo.org/public/french/bureau/leg/download/campaign2005.pdf>.

¹⁸ <http://www.ilo.org/public/french/bureau/leg/amend/status.htm>.

¹⁹ Documents GB.297/12 et GB.297/LILS/3.

²⁰ Documents GB.297/19/4 et GB.298/15/5.

²¹ Document GB.297/WP/SDG/1.

²² <http://www.ilo.org/public/english/bureau/dgo/selecdoc/2007/toolkit.pdf>.

²³ Document GB.297/WP/SDG/2.

²⁴ Document GB.297/WP/SDG/3.

-
- ²⁵ Document GB.298/WP/SDG/1.
- ²⁶ Document GB.298/WP/SDG/2.
- ²⁷ Document GB.298/WP/SDG/3.
- ²⁸ Document GB.297/ESP/6.
- ²⁹ Document GB.297/ESP/7.
- ³⁰ Document GB.297/ESP/1.
- ³¹ Document GB.297/ESP/4.
- ³² Document GB.298/ESP/2.
- ³³ Document GB.298/ESP/3.
- ³⁴ Document GB.298/ESP/4.
- ³⁵ Document GB.297/ESP/3.
- ³⁶ Document GB.297/19/2.
- ³⁷ Document GB.297/19/5.
- ³⁸ Document GB.298/15/2.
- ³⁹ Document GB.298/MNE/2/1.
- ⁴⁰ Document GB.298/MNE/2/2.
- ⁴¹ Documents GB.297/STM/7/1, GB.298/STM/1, GB.298/STM/1/1 et GB.298/STM/6.
- ⁴² Document GB.297/STM/2.
- ⁴³ Réunion tripartite sur les questions sociales et dans le domaine du travail découlant des problèmes de la mobilité transfrontalière des chauffeurs routiers internationaux (Genève, 23-26 oct. 2006) (documents GB.298/STM/3 et TMRTS/2006/11).
- ⁴⁴ Réunion tripartite sur les conséquences sociales et dans le domaine du travail du recours accru aux technologies les plus modernes dans le commerce de détail (Genève, 18-20 sept. 2006) (documents GB.297/STM/3/2, TMART/2006, TMART/2006/11).
- ⁴⁵ Réunion d'experts sur la sécurité et la santé dans les mines de charbon (Genève, 8-13 mai 2006) (documents GB.297/STM/3/1, MESHCM/2006/8, MESHCM/2006/9 et MESHCM/2006/10).
- ⁴⁶ Document GB.297/STM/1.
- ⁴⁷ Document GB.298/STM/2.
- ⁴⁸ Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des recommandations concernant le personnel enseignant (CEART), neuvième session (Genève, 30 oct. - 3 nov. 2006) (document GB.298/STM/4).
- ⁴⁹ Rapport du Groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts sur le traitement équitable des gens de mer en cas d'accident maritime (document GB.296/5/1).

⁵⁰ Deuxième réunion du Groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts sur le traitement équitable des gens de mer en cas d'accident maritime (document GB.298/STM/5/2(Rev.))

⁵¹ Invitation à participer à l'élaboration des normes de sécurité applicables aux navires de pêche de faibles dimensions adressée à l'OIT par l'Organisation maritime internationale (OMI): faits nouveaux (document GB.297/STM/5).

⁵² Rapport intérimaire sur les travaux du Groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts sur la responsabilité et l'indemnisation pour les créances en cas de décès, de lésions corporelles et d'abandon des gens de mer (document GB.298/STM/5/1); Faits nouveaux concernant la rédaction d'un instrument international sur la démolition/le recyclage des navires (document GB.298/STM/7/1); et Groupe de travail conjoint OIT/OMI/Convention de Bâle sur la mise au rebut des navires: faits nouveaux (document GB.297/STM/6).

⁵³ Document GB. 297/16 (Rev.)

⁵⁴ Document GB.298/TC/3.

⁵⁵ Il s'agit d'un projet BIT/ministère du Travail des Etats-Unis.

⁵⁶ Documents GB.297/LILS/4/1 et GB.298/LILS/1.

⁵⁷ Cette liste peut être consultée sur le site Internet à l'adresse: <http://www.ilo.org/public/french/bureau/leg/resolutions.htm>.

⁵⁸ Document GB.297/3.

⁵⁹ Document GB.297/3/1.

⁶⁰ Document GB.297/LILS/4/1.

⁶¹ L'autre mesure a été l'adoption par le Conseil d'administration en 2005 des dispositions applicables à la liste des Membres qui satisfont pleinement aux prescriptions minimales concernant les procédés et procédures relatifs à la délivrance des pièces d'identité des gens de mer.

⁶² Document GB.297/19/6.

⁶³ Voir ci-après la sous-section sur le Groupe de travail sur la Conférence internationale du Travail (document GB.297/4).

⁶⁴ Document GB.297/2.

⁶⁵ Document GB.298/2.

⁶⁶ Document GB.297/4.

⁶⁷ Document GB.298/LILS/2.

⁶⁸ Document GB.298/4/3.

⁶⁹ Documents GB.298/4/1, GB.298/4/2 et GB.297/WP/SDG/1.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
<i>Rapport du Président du Conseil d'administration à la Conférence pour l'année 2006-07</i>	
I. Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.....	1
Compilation des rapports annuels.....	1
Coopération technique.....	2
Examen du rapport global.....	2
II. Travail des enfants.....	2
Action de l'IPEC contre le travail des enfants en 2006: état des réalisations par rapport aux cibles.....	2
III. Normes internationales du travail.....	3
Ratification et promotion des conventions fondamentales de l'OIT.....	3
Promotion de la ratification de la convention du travail maritime, 2006.....	4
Plaintes présentées en vertu de l'article 26 de la Constitution.....	4
Exécution par le gouvernement du Myanmar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930.....	4
Observation par le gouvernement de la République du Bélarus des conventions (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949.....	5
Observation par le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela des conventions (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949.....	6
Réclamations présentées en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT.....	6
Liberté syndicale.....	6
Amélioration des activités normatives de l'OIT: de la stratégie à la mise en œuvre....	7
Rapport général de situation sur l'action de l'OIT concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession.....	7
Etat d'avancement des travaux d'adaptation du <i>Manuel de rédaction des instruments de l'OIT</i>	7
IV. Questions institutionnelles et juridiques.....	8
Campagne de ratification de l'amendement de 1997 de la Constitution de l'OIT.....	8
Situation des privilèges et immunités de l'Organisation internationale du Travail dans les Etats Membres.....	8
Collaboration entre l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Organisation internationale de normalisation (ISO).....	9

V.	Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation.....	9
	Déclaration ministérielle du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies (ECOSOC) sur le plein emploi, la création d'emplois productifs et le travail décent pour tous.....	9
	Groupe d'experts de haut niveau sur la cohérence du système des Nations Unies	10
	Suivi de la discussion de la Conférence internationale du Travail sur les changements dans le monde du travail.....	10
	Commerce et emploi: table ronde sur les questions découlant de l'étude conjointe BIT/Secrétariat de l'OMC sur les défis en matière de recherche sur les politiques.....	11
	Croissance, investissement et emploi: dernières informations sur les recherches et réunions portant sur la cohérence des politiques.....	13
	Forum de l'OIT sur le travail décent au service d'une mondialisation équitable	13
VI.	Emploi et politique sociale	14
	Mise en œuvre de l'Agenda global pour l'emploi: mise à jour.....	14
	Mise en œuvre des programmes par pays de promotion du travail décent: liste récapitulative des domaines d'action en matière de protection sociale.....	14
	Environnement de l'entreprise, droit du travail, micro-entreprises et petites entreprises	15
	Emploi des jeunes	15
	Les salaires dans le monde: faits nouveaux et défis à relever.....	15
	La transférabilité des compétences	16
	L'économie informelle	16
	Stratégies et pratiques de l'inspection du travail.....	16
	Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques	17
	Rapport et conclusions de l'atelier technique sur la grippe aviaire et le lieu de travail	17
	Normes fondamentales internationales de protection contre les rayonnements ionisants et de sûreté des sources de rayonnements	18
VII.	Entreprises multinationales.....	18
	Préparatifs du 30 ^e anniversaire de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale.....	18
	Rapport sur les modalités d'un programme visant à donner des orientations sur les normes internationales du travail, la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale ainsi que d'autres questions s'y rapportant.....	19
	Bilan des activités relatives à la responsabilité sociale des entreprises (RSE):	19
	a) à l'OIT, y compris l'Initiative focale sur la responsabilité sociale des entreprises ainsi que le Centre international de formation; et.....	19
	b) dans d'autres organisations	19
	Priorités stratégiques du Programme des entreprises multinationales (MULTI) pour 2006-07.....	19

VIII.	Activités sectorielles	19
	Orientation future, programme et questions connexes	19
	Programmes d'action et réunions sectorielles	20
	Collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Organisation maritime internationale (OMI) sur des questions sectorielles	20
IX.	Coopération technique.....	21
	Progrès réalisés dans la mise en œuvre des programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD).....	21
	Mobilisation des ressources pour la coopération technique: politiques et état de la mise en œuvre.....	22
	Suivi de la résolution concernant le rôle de l'OIT en matière de coopération technique adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 95 ^e session (2006)	22
	Entrepreneuriat féminin et promotion du travail décent: évaluation thématique.....	23
	Partenariats public-privé pour la coopération technique	23
	Programme renforcé de coopération technique pour les territoires arabes occupés	23
	Action de l'OIT au lendemain de la crise au Liban	24
	Programme spécial de coopération technique pour la Colombie.....	25
X.	Questions financières	26
	Exécution du programme en 2006	26
	Audit.....	26
	Propositions de programme et de budget pour 2008-09.....	26
	Mandat pour le réexamen de la structure extérieure de l'OIT	27
	Adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public.....	27
	Stratégie en matière de ressources humaines.....	27
	Mise en place d'un Comité consultatif de contrôle indépendant	27
	Développement futur du Centre international de formation de l'OIT à Turin.....	27
	Locaux de l'OIT.....	28
	Technologies de l'information et de la communication	28
	Evaluation.....	28
XI.	Organes directeurs de l'OIT	28
	Conférence internationale du Travail	28
	Résolutions de la Conférence internationale du Travail.....	28
	Suivi des résolutions adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 95 ^e session (2006).....	29
	Résolution concernant la relation de travail.....	29
	Résolution concernant l'amiante.....	29
	Suivi de la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003	30
	Date, lieu et ordre du jour de la Conférence internationale du Travail	30

Date de la 97 ^e session (2008)	30
Ordre du jour de la 98 ^e session (2009).....	30
Propositions visant à améliorer le fonctionnement de la Conférence:	
Groupe de travail sur la Conférence internationale du Travail	31
Règlement de la Conférence internationale du Travail: le point sur les dispositions provisoires en matière de vérification des pouvoirs	31
XII. Réunions régionales	32
Seizième Réunion régionale des Amériques (Brasilia, 2-5 mai 2006).....	32
Quatorzième Réunion régionale asiennne (Busan, 29 août - 1 ^{er} septembre 2006).....	32
XIII. Relations avec les autres organisations internationales	34
Faits nouveaux survenus dans le système des Nations Unies	34

